

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2018

Mercredi 23 mai 2018 à 15 h 00
Grand auditorium du Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 Paris



Assemblée générale mixte des actionnaires

Mercredi 23 mai 2018 à 15 heures*

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017	6
PRÉSENTATION DE LA RSE	16
PLAN STRATEGIQUE 2018-2020 «NEW DIMENSION»	18
LE CODE DE CONDUITE NATIXIS	20
GOVERNANCE DE NATIXIS AU 1 ^{ER} MARS 2018	22
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	43
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2017	49
ORDRE DU JOUR	51
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	52
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	64
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	67



ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au mardi 22 mai 2018 à 15 heures. Outre, l'accès au vote, cet outil permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission, pouvoir au président ou mandat à un tiers.

La connexion à VOTACESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :

- › **LE 11 AVRIL 2018**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 13 AVRIL 2018**, dans l'hebdomadaire Le Revenu ;
- › **LE 7 MAI 2018**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 11 MAI 2018**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

* L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13h30

Message du président

“

Avec notre nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension », ancrons la réussite de Natixis dans la durée.

”



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire de Natixis,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de votre Société qui se tiendra le mercredi 23 mai 2018 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 place de la Bourse, 75002 Paris.

Notre assemblée sera cette année amenée à statuer sur vingt-et-une résolutions. En matière de gouvernance, celles-ci comprennent notamment les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis attribués au titre de l'exercice 2017, dont les principes ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2017, ainsi que la politique de rémunération proposée pour l'exercice 2018. Elles comprennent également le renouvellement du mandat de quatre administrateurs afin de permettre un meilleur échelonnement des mandats, comme le recommande le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef auquel Natixis se réfère. Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de ces éléments.

Nous aurons également l'occasion de revenir sur l'année 2017. Celle-ci fut notamment marquée par la présentation de notre nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » (en page 18-19 de cette brochure) ainsi que l'achèvement du plan « New Frontier », au cours duquel nous avons atteint voire dépassé les principaux objectifs que nous nous étions fixés.

L'amélioration de la rentabilité des métiers de Natixis lui permet, cette année encore, de confirmer sa politique de versement de dividende favorable aux actionnaires avec la proposition pour l'exercice 2017 d'un dividende ordinaire payé en numéraire en hausse à 0,37 euro par action.

Par ailleurs, dans un souci d'être toujours exemplaire, Natixis a décidé en 2017 de se doter d'un Code de conduite qui affirme et formalise son engagement d'agir selon la plus haute éthique professionnelle, de privilégier l'intérêt de ses clients et d'être un acteur responsable de la société.

L'ensemble des informations relatives à cette assemblée est disponible sur le site www.natixis.com et je me réjouis de dialoguer avec vous, en toute transparence, sur ces sujets le 23 mai 2018. Je vous invite à exprimer votre vote en assistant personnellement à cette assemblée, en vous y faisant représenter, en votant par correspondance, ou en utilisant le vote par Internet.

Les équipes de Natixis se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en votre Société.

François Pérol
Président du Conseil d'administration

CHIFFRES CLÉS

Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités :



Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurances	Services Financiers Spécialisés
Gestion d'actifs Natixis Investment Managers	Coverage Marchés de capitaux Financements	Assurances de Personnes Assurances Non Vie	Paielements Financements spécialisés : Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation, Financement du cinéma et de l'audiovisuel
Gestion de fortune Natixis Wealth Management	Global transaction Banking Investment Banking Fusions-Acquisitions		Services financiers : Ingénierie sociale, Titres

Plus de **17 000** collaborateurs présents dans plus de **38** pays accompagnent vos ambitions



RÉSULTATS ANNUELS 2017

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014
Produit Net Bancaire	9 467	8 718	8 704	7 512
Résultat Brut d'Exploitation	2 835	2 480	2 749	2 073
Coût du risque	(258)	(305)	(291)	(302)
Résultat avant impôt	2 651	2 287	2 473	1 838
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 669	1 374	1 344	1 138
› ROTE	11,9 %	9,9 %	9,8 %	8,3 %
› Coefficient d'exploitation	70,1 %	71,6 %	68,4 %	72,4 %

13 600
collaborateurs

EMEA*

700
collaborateurs

ASIE PACIFIQUE

* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.
Effectifs à fin décembre 2017
(hors Coface, Private Equity,
Natixis Algérie).

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2015 publiées dans le document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sont comprises par référence dans le présent document.

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles ainsi que les normes relatives à l'appréciation de la performance de ces derniers sont celles retenues dans le cadre du plan New Dimension présenté en novembre 2017.

Ainsi, la présentation des pôles inclut les évolutions suivantes :

- la scission du pôle Épargne en deux pôles :
 - ◆ Asset & Wealth Management,
 - ◆ Assurance ;
- au sein de la Banque de Grande Clientèle :
 - ◆ Global finance et Investment banking sont désormais deux lignes métiers distinctes,
 - ◆ Création de Global Securities & Financing (GSF), une joint-venture entre FIC et Equity derivatives. La joint-venture inclut Securities Financing Group (SFG, auparavant au sein de FIC) et Equity Finance (auparavant au sein d'Equity). Les revenus de GSF sont répartis à parts égales entre Equity et FIC ;
- au sein des Services Financiers Spécialisés, le métier Paiements est extrait des Services financiers, et constitue une ligne métier à part entière ;
- la suppression de la division Participations financières, désormais incluse dans le Hors pôles.

En outre, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les évolutions suivantes de normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** ont été prises en compte :

- augmentation de l'allocation de capital normative aux métiers de 10 % à 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- réduction du taux de rémunération du capital à 2 % (contre 3 % auparavant).

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD 4/CRR (« Compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 2 % ;

- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier 2 est désormais réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les Titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;

➤ le **ROE des métiers** est calculé en considérant :

- ◆ au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auquel est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuelles évolutions en cours d'année du TEI,
- ◆ au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;

➤ le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

CONTEXTE

Au cours de l'année 2017, Natixis a évolué dans un environnement marqué par la poursuite de la normalisation de l'économie mondiale, le rebond du commerce international illustrant cette amélioration des conditions économiques.

Affichant une croissance annuelle de 3,9 % au troisième trimestre, la plus forte sur un an et enregistrant un cinquième trimestre consécutif d'accélération, l'économie mondiale achève l'année 2017 sur des bases solides. Les économies émergentes contribuent à l'accélération mondiale, la stabilisation de leurs devises ayant apporté une forte désinflation qui a permis à certaines banques centrales (Brésil, Russie, Inde, Indonésie) de desserrer les conditions monétaires. Le commerce mondial connaît également un rebond. L'inflation reste contenue, ne dépassant pas 2,9 % au niveau mondial.

Dans ce contexte, l'économie française affiche un rythme de + 0,5 % par trimestre depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée. L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole. En moyenne sur l'année, l'inflation (IPC) devrait atteindre 1 % en 2017, un niveau supérieur à 2016 (+ 0,2 %) mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages français pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération. Enfin, le projet de loi de finances du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de consolidation des finances publiques. Le gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB. Ces orientations de l'économie française permettent aux OATs 10 ans de clore l'année à seulement 20 pbs au-dessus du Benchmark allemand, le plus faible écart depuis 2010 mais toujours supérieur aux niveaux d'avant la crise financière.

Portés par cette amélioration de l'environnement économique mondial, et toujours soutenus par des conditions monétaires souples, les cours boursiers ont poursuivi leur hausse pour battre de nouveaux records. Les actions américaines (S&P500) se sont renchériées jusqu'à 24 fois les profits à fin décembre 2017, ce qui constitue le prix le plus élevé depuis quinze ans. Toutefois, il convient de noter que cette inflation des prix d'actifs est soutenue en partie par les émissions de monnaie des banques centrales. La base monétaire mondiale progresse encore de presque 9 % par an, soit plus vite que le PIB mondial en valeur. Tandis que la Fed entreprend de réduire progressivement la taille de son bilan, en ne réinvestissant plus depuis octobre la totalité des actifs qu'elle avait achetés au titre du Quantitative Easing et qui arrivent à maturité ; la BCE diminuera le volume de ses achats de titres nets (de 60 à 30 milliards d'euros par mois) à partir de janvier 2018. Enfin, en ce qui concerne les taux d'intérêts américains, le rendement des Treasuries 10 ans termine 2017 au même niveau qu'il l'avait débuté (2,4 %). La Fed ayant augmenté par trois fois les taux directeurs cette année, la courbe américaine s'aplatit significativement. L'écart entre les taux 10 ans et 2 ans américains n'est plus que de 57 pb fin 2017 contre 133 pb il y a un an.

FAITS MARQUANTS CONCERNANT LES MÉTIERS DE NATIXIS

Dans ce cadre, Natixis a achevé son plan stratégique « New Frontier » avec succès, en ayant atteint ou dépassé les principaux objectifs fixés il y a 4 ans, en particulier en termes de croissance des revenus, de maîtrise du bilan et des risques, et de rentabilité des capitaux propres grâce à la mise en œuvre du modèle *asset-light*.

Le succès de « New Frontier » est une fondation solide pour le lancement du plan « New Dimension » dans lequel Natixis s'engage aujourd'hui. Le plan « New Dimension » engage 3 initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Au cours de l'année 2017, Natixis a conforté ses positions et a poursuivi le développement commercial de ses principaux métiers, tournés tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

Au sein du pôle **Asset and Wealth Management**, le métier **Gestion d'actifs** a été marqué par des évolutions importantes.

En 2017, Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir **Natixis Investment Managers**, soulignant le modèle multiaffiliés de la Gestion d'actifs, métier proposant des solutions d'investissement à partir d'un éventail diversifié de gestionnaires, conjugué à une activité de conseil et à un support indispensables pour construire des portefeuilles performants, tous marchés confondus. Parallèlement à ce changement de nom, Natixis Investment Managers a lancé une nouvelle plateforme pour la marque, centrée sur Active ThinkingSM.

Par ailleurs, la Gestion d'actifs a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques. Le développement de Natixis IM a été marqué par :

- ▶ fin mars, la cession par Natixis IM de sa participation de 25 % dans les entités IDFC (Inde) ;
- ▶ l'acquisition, fin septembre, par Mirova (société détenue indirectement à 100 % par Natixis IM) de 51 % du capital d'Althélia, société de gestion spécialiste de « l'impact investing » (Gestion à fort impact social/ environnemental basée à Londres), l'ambition étant de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel avec des équipes basées à Londres et Paris ;
- ▶ l'acquisition, en octobre, de 51,9 % du capital de Investors Mutual Limited (IML), société australienne de gestion actions « Value ». Cette acquisition significative (plus de 6 milliards d'euros d'encours) s'inscrit dans les ambitions stratégiques de développement du métier en Asie-Pacifique.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM :

- ▶ AGEFI/Global Invest Forum Awards : Vincent Chailley, directeur des Investissements d'H2O Asset Management, filiale de Natixis Investment Managers, s'est vu décerner le prix du « Meilleur gérant 2017 ».
- ▶ Australian Fund Managers Foundation : Les trois fonds small caps d'Investors Mutual Limited (IML) : IML Small Cap Fund, IML Smaller Companies Fund et IML Future Leaders Fund, se sont vus décerner le prix Golden Calf lors de ces Trophées.
- ▶ Gestion de Fortune - Palmarès des fournisseurs 2018 (janvier 2018) : H2O a remporté le prix spécial « Société de l'année » (toutes catégories confondues). H2O est également classée 1^{re} société de gestion dans la catégorie encours supérieurs à 5 milliards d'euros, tandis que DNCA a obtenu la 2^e place de cette même catégorie.
- ▶ Au Citywire France Awards 2017, H2O et Dorval ont remporté les récompenses suivantes :
 - ◆ H2O Asset Management - Best Asset Management Firm - Catégorie Global Flexible Bonds,
 - ◆ Bruno Crastes - H2O Asset Management - Best Fund Manager - Catégorie Global Flexible Bonds,
 - ◆ Louis Bert et Stéphane Furet - Dorval Asset Management - Best Fund Manager - Catégorie French Equities ;
- ▶ Citywire Italia : Bruno Crastes, directeur général de H2O, a été nommé « meilleur gérant » dans la catégorie Bonds - Global Flexible.
- ▶ Natixis Asset Management a remporté le prix du « Innovative Provider of the Year » pour le fonds AEW Real Return Fund à la cérémonie inaugurale des « Insurance Asset Management Awards ».
- ▶ Gestion de Fortune - Les Globes de la Gestion 2017 :
 - ◆ Natixis Actions US Growth géré par Loomis a remporté le 1^{er} prix dans la catégorie Actions États-Unis,
 - ◆ DNCA Miuri géré par DNCA remporte le 1^{er} prix dans la catégorie Performance absolue.

La **Banque privée**, désormais dénommée **Natixis Wealth Management**, a bénéficié en 2017 d'une forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, permettant d'atteindre 31,6 milliards d'euros d'encours sous gestion fin 2017 (y compris VEGA IM, détenu à 60 % par Natixis Investment Managers).

Natixis Wealth Management a renforcé son socle opérationnel en France, à travers notamment le regroupement des équipes commerciales dans une direction unique. Les investissements dans les projets digitaux, avec la mise en production d'un Fronting Digital ou la capacité de souscription en ligne de contrats e-dédiance dans les Caisses d'Épargne, complètent l'adaptation de la banque à son environnement. Les chantiers réglementaires tels que MiFID 2 ou la mise en œuvre de IFRS 9 ont enfin mobilisé les ressources cette année.

VEGA Investment Managers affiche 6,6 milliards d'euros d'encours sous gestion, en progression de 12 % sur l'année. Le fonds « flagship » VEGA Euro Rendement (5 étoiles Morningstar), qui atteint 855 millions d'euros fin 2017, bénéficie d'une forte collecte grâce au succès commercial de la gamme Sélectiz dans les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avec 6,4 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2017, **Sélection 1818** représente plus de 5 % du marché des plateformes de distribution, et a reçu le 2nd prix de Gestion de Fortune dans la catégorie Plateforme bancaire.

L'année 2017, qui représente la dernière année du plan stratégique New Frontier (2014-2017), a été marquée par un développement important de l'activité et de la rentabilité de la **Banque de Grande Clientèle**. Ses trois plateformes internationales ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité.

La zone EMEA a continué à se développer, à partir des succursales de Londres et de Dubaï. Elle a renforcé sa franchise dans les financements immobiliers en Allemagne et dans le conseil en Italie et en Espagne.

La plateforme Amériques a réalisé une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre de produits et à asseoir ses expertises, notamment en matière de Financements structurés et d'acquisitions, de conseil en fusions-acquisitions et de titrisation (en se classant 6^e arrangeur de CLO aux États-Unis – *source : Thomson Reuters*). Elle a conforté son positionnement en Amérique latine, où elle s'est classée 8^e bookrunner de crédits syndiqués en volume (*source : Dealogic*).

La plateforme Asie-Pacifique a poursuivi son développement sélectif dans toutes ses zones d'implantations. Elle a notamment transformé son bureau de représentation de Taïwan en succursale, ce qui lui permet d'être plus proche de ses clients et de proposer un éventail de services plus complet. Elle a aussi obtenu une licence de conseil en fusions-acquisitions à Hong-Kong. Elle a renforcé son expertise dans les solutions de financement et d'investissement ISR en créant une équipe dédiée et en développant les émissions « green ».

En novembre 2017, la Banque de Grande Clientèle a dévoilé ses objectifs stratégiques, dans le cadre du plan stratégique de Natixis, New Dimension 2018-2020 :

- ▶ être reconnue comme une banque de solutions innovantes ;
- ▶ devenir une banque de référence dans quatre secteurs clés (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality). Dans cette optique, la BGC a annoncé un projet d'évolution de l'organisation de Global finance avec pour objectif de mieux capitaliser sur l'expertise sectorielle acquise dans ces secteurs. Ce projet vise à développer la relation commerciale avec les clients de ces secteurs en leur proposant un ensemble d'expertises, et à favoriser le développement des métiers d'Investment Banking et des fusions-acquisitions ;
- ▶ accroître sa présence auprès des assureurs et fonds d'investissement ;
- ▶ devenir un acteur de référence sur le marché du « green » (en s'appuyant sur le nouveau Hub Green & Sustainable, créé en juillet 2017 pour offrir un continuum de solutions et d'expertises dédiées) ;
- ▶ enfin, poursuivre son développement à l'international avec pour objectif de réaliser plus de 40 % de ses revenus dans les zones Amériques et Asie-Pacifique à l'horizon du plan.

Par ailleurs, Natixis et ODDO BHF ont annoncé, en décembre, un projet de partenariat de long terme sur les marchés actions (cash actions, recherche actions, marchés primaires actions), afin de mettre en œuvre

une solution unique au service des clients investisseurs et émetteurs, cohérente avec les évolutions réglementaires portées par MiFID II. Ce partenariat se traduit par le transfert des activités de recherche actions et d'intermédiation actions de Natixis en France chez ODDO BHF, en vue de créer un leader en Europe continentale, et le regroupement des activités de marché primaire Actions des deux entités chez Natixis.

Sur les **Marchés de capitaux**, Natixis a poursuivi sa croissance en privilégiant une offre de solutions innovantes et sur mesure dédiées aux clients, ce dont témoignent plusieurs récompenses : « meilleure banque 2017 sur les produits structurés » en Asie (*source : AsiaRisk – Structured Product House of the Year*) et, pour la deuxième année consécutive, « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » (*source : The Banker, Investment Banking Awards 2017*).

Elle a développé sa dimension internationale en renforçant les équipes de Fixed Income et en mettant l'accent sur la diversification de son offre de solutions dans les dérivés actions où elle a notamment noué deux partenariats en Corée du Sud et aux États-Unis (création de l'indice Kospi 3, en partenariat avec Korea Exchange, et de l'indice Nasdaq-100 Target 25 Excess Return, pour l'exploitation duquel elle bénéficie d'un accord de licence exclusif). En ligne avec sa stratégie, le métier Fixed Income a créé une équipe transversale Vente Europe et Ingénierie financière, plaçant l'ingénierie financière au cœur de sa stratégie.

La nouvelle activité Global Securities Financing, principalement issue du rapprochement des équipes d'Equity Finance (Dérivés actions) et de Securities Financing Group (Fixed Income), vise à favoriser le dialogue avec nos clients en leur proposant une offre multi-sous-jacents et multiproduits basée sur les expertises suivantes : le financement collatéralisé et la gestion du collatéral (repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres crédits et souverains et le market-making sur indices (actions). Elle permet également à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires, d'apporter une vision globale de ses actifs actions et fixed income, et ainsi de les gérer de manière plus efficace et transverse.

La recherche Global markets a poursuivi en 2017 son développement sur toutes les classes d'actifs. Elle a obtenu plusieurs récompenses qui ont confirmé à la fois l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients. Celles-ci se sont également mobilisées pour répondre aux enjeux de la nouvelle directive MiFID II, en sensibilisant les clients éligibles et en leur présentant la nouvelle offre tarifée de Natixis.

Afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, l'équipe Trésorerie et de la gestion du collatéral, précédemment rattachée à Global markets, a été rattachée à la Direction financière, le 1^{er} avril 2017.

En matière de **Financements structurés**, Natixis a mené des opérations d'envergure, à forte valeur ajoutée, qu'il s'agisse de financements aéronautiques, d'infrastructures, immobiliers, ou de l'énergie et des matières premières. En témoignent les nombreuses récompenses « deal of the year » décernées par des publications de référence. Le renforcement du modèle O2D s'est traduit par une bonne progression de l'activité, dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. Consolidant ses grandes franchises, Natixis s'est notamment classée 1^{er} bookrunner en financements immobiliers syndiqués en région EMEA (*source : Dealogic au 31/12/2017*), 6^e MLA en financements d'infrastructures en Europe et 10^e mondial (*source : IJ Global au 31/12/2017*).

Natixis a poursuivi son engagement en faveur du financement des énergies renouvelables, où elle s'est notamment classée n° 1 au Moyen-Orient. Elle a également lancé la première émission de CMBS verte aux États-Unis, ouvrant la voie à de nouvelles opportunités d'investissement écoresponsable. De plus, Natixis a accéléré son investissement en faveur de solutions digitales en créant, avec son client Trafigura et IBM, la première blockchain de négoce de matières premières pour traiter les transactions de pétrole brut aux États-Unis (innovation élue « Innovator 2017 – Trade Finance » par le magazine Global Finance).

Global Transaction Banking a participé, aux côtés de huit autres banques, au lancement de *we.trade*, plateforme partagée, destinée à faciliter les transactions de commerce international. Cette initiative a été élue « Innovation 2017 – Trade Finance » par le magazine *Global Finance*. Natixis est aussi devenue membre de l'initiative SWIFT global payment innovation (gpi) qui vise à renforcer la transparence et la traçabilité des paiements internationaux. En matière de Supply Chain Finance, une solution de financement (Receivable) a été mise en place, à Dubaï pour deux clients majeurs du secteur des télécommunications, et à New York pour deux sociétés américaines des secteurs de l'aéronautique et de l'aluminium.

En **Investment Banking**, l'activité de financements stratégiques et d'acquisitions poursuit son développement à un rythme soutenu. Natixis s'est notamment positionnée 2^e bookrunner sur les sponsored loans en France et 6^e en région EMEA en valeur (*source : Thomson Reuters*). Elle a arrangé des transactions transfrontalières d'envergure, notamment en Asie-Pacifique. Elle a également dirigé de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissement en Europe et à l'international.

Avec des équipes d'origination implantées à travers le monde, Natixis a confirmé sa franchise sur le marché obligataire en euros, notamment sur le segment des Green bonds. Elle est intervenue sur le nouveau format « Senior Non Preferred » et a renforcé sa présence sur les marchés émergents où elle a développé sa capacité d'émissions en dollars.

De leur côté, les équipes d'Equity Capital Markets de Natixis ont mené des opérations d'envergure en termes d'augmentations de capital, introductions en Bourse, émissions d'obligations convertibles et offres publiques d'achats. Natixis s'est classée 3^e bookrunner ex aequo sur le marché primaire actions en France, en nombre d'opérations et 4^e en volume en 2017 (*source : Bloomberg*) et 2^e bookrunner ex aequo sur le marché Equity-Linked en France, en nombre d'opérations en 2017 (*source : Bloomberg*).

En matière de **fusions-acquisitions**, Natixis est aujourd'hui un acteur majeur en France, où elle se classe 4^e conseil M&A en nombre d'opérations (*source : Merger Market au 31 décembre 2017*), et 3^e conseil M&A auprès des sociétés mid caps, en nombre d'opérations et en valeur (*source : L'Agefi au 31 décembre 2017*). Tout en accompagnant de grands corporates, elle s'est renforcée auprès des entreprises mid caps et des fonds d'investissement via Natixis Partners. En parallèle, Natixis a continué à se développer à l'international, que ce soit aux États-Unis (via PJ Solomon), en Asie ou en Europe du Sud (Espagne et Italie). La Banque de Grande Clientèle a également continué à développer des équipes de M&A sectorielles en infrastructures et en énergie et ressources naturelles.

Pour le métier **Assurance**, l'année 2017 a été marquée par le rachat, le 16 novembre, des 40 % du capital de BPCE Assurances jusqu'alors détenus par MACIF et MAIF. Cette opération, qui fait de Natixis Assurances l'actionnaire unique de BPCE Assurances, s'inscrit dans la continuité de la stratégie du plan New Frontier visant à constituer, au sein de Natixis, un pôle d'Assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice et de premier plan, et permet ainsi de réinternaliser la valeur créée en assurance non-vie.

En assurance non-vie, l'amélioration du parcours client a permis une forte évolution des ventes à distance au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour atteindre une moyenne de 25 % des ventes. Parallèlement, le projet de refonte du système de gestion des sinistres a été lancé afin de transformer en profondeur et digitaliser la gestion de sinistres.

En assurance de personnes, l'année 2017 constitue la première année pleine de commercialisation de la nouvelle offre Vie et Prévoyance au sein du réseau des Caisses d'Épargne – en 2016, le déploiement de l'offre avait été initié de façon progressive. La commercialisation de cette nouvelle offre a ainsi généré en 2017 un chiffre d'affaires de 5 333 millions d'euros et près de 380 000 contrats en Épargne, ainsi que 23 millions d'euros et plus de 371 000 contrats en Prévoyance.

Le programme de transformation « Move#2018 », dont l'objectif est de faire converger les modèles de distribution et de gestion dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a, en outre, été lancé début 2017.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Dans la continuité de l'année précédente, de nombreuses actions ont été entreprises dans le cadre du programme axé sur l'innovation et la transformation digitale, visant à concevoir les business models de demain et à gagner en efficacité opérationnelle dans un contexte de gestion rigoureuse des charges d'exploitation.

Plusieurs solutions innovantes ont ainsi été lancées par l'ensemble des métiers en 2017 avec notamment :

- ▶ le lancement par Natixis Lease de MyCarLease, application de tarification et de souscription d'un contrat de LLD (Location Longue durée) pour les professionnels ;
- ▶ le développement par Natixis Financement d'un parcours de souscription totalement digital pour les prêts personnels dans les Banques Populaires ;
- ▶ le déploiement de plusieurs offres chez Natixis Payment Solutions :
 - ◆ offre de paiement mobile Paylib, qui est venue compléter Apple Pay pour permettre à tous les porteurs de smartphone de payer sans contact avec leur mobile,
 - ◆ nouvelle solution de paiement sans contact Garmin Pay, lancée avec la CE Île de France en partenariat avec Garmin, 1^{er} fabricant de montres connectées de sport à proposer ce service,
 - ◆ lancement en octobre 2017 du SmartPOS : solution complète d'encaissement et de fidélisation à destination des commerçants ;
- ▶ la mise en ligne par Natixis Interépargne de la solution Amplus, qui permet aux salariés de ses entreprises clientes de s'informer, d'élaborer et de suivre, dans le temps, une stratégie personnalisée d'épargne en vue de la retraite.

Par ailleurs, comme annoncé fin 2016, toutes les expertises Paiements du Groupe BPCE ont été regroupées autour de Natixis Payment Solutions afin de gagner en efficacité et en compétitivité : Natixis Inter titres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (paiements aux associations) et Depopass (paiements sécurisés entre particuliers). Cette nouvelle organisation, qui est mise au service du développement commercial et d'enjeux prioritaires (sécurité des paiements, maîtrise des data...) combine une orientation commerciale, une logique technologique et une démarche entrepreneuriale. Ce regroupement s'est ainsi accompagné d'une politique de croissance externe avec l'intégration de plusieurs start-ups permettant d'enrichir les services aux commerçants :

- ▶ PayPlug, qui propose aux petits commerçants et aux TPE un système de paiement par carte bancaire en ligne et sur mobile sans terminal dédié ;
- ▶ Dalenys, qui assure le renforcement de la présence de Natixis sur le marché européen dans les solutions de paiement à destination des marchands et du e-commerce.

Enfin, le Crédit-Bail a acquis en octobre les sociétés de crédit-bail immobilier Bati Lease et Inter-Coop auprès du Crédit Coopératif afin de renforcer sa présence commerciale dans la région des Hauts-de-France et de faciliter le démarrage de l'activité de crédit-bail en Belgique.

Ce développement des métiers s'est accompagné d'une gestion financière stricte :

- ▶ les besoins de liquidité sont restés contenus en 2017, et s'inscrivent en baisse de 8 % sur un an ;
- ▶ la consommation de RWA Bâle 3 est en baisse de 4 % sur un an à 110,7 milliards d'euros.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2017 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 23 mai 2018, la distribution d'un dividende de 0,37 euro par action, soit 74 % du résultat distribuable.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation 2017/2016	
			%	%*
Produit Net Bancaire	9 467	8 718	8,6 %	9,4 %
<i>dont Métiers</i>	8 810	7 995	10,2 %	11,0 %
Charges	(6 632)	(6 238)	6,3 %	7,0 %
Résultat brut d'exploitation	2 835	2 480	14,3 %	15,4 %
Coût du risque	(258)	(305)	(15,5) %	
Résultat net d'exploitation	2 577	2 174	18,5 %	
Mises en équivalence	26	13		
Gains ou pertes sur autres actifs	48	175		
Variation valeur écarts d'acquisition	0	(75)		
Résultat avant impôt	2 651	2 287	15,9 %	
Impôt	(789)	(822)		
Intérêts minoritaires	(192)	(90)		
Résultat net part du groupe	1 669	1 374	21,4 %	
› Coefficient d'exploitation	70,1 %	71,6 %		
› Capitaux propres moyens	16 352	16 384		
› ROE	9,6 %	7,9 %		
› ROTE	11,9 %	9,9 %		

* À change constant.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 467 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 9,4 % par rapport à 2016 à change constant.

Le **PNB des métiers** ⁽¹⁾ est en hausse de 11,0 % à change constant par rapport à 2016 à 8 810 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus globalement en hausse, avec une progression à change constant de 16 % pour Asset and Wealth Management, de 10 % pour la BGC, de 12 % pour le pôle Assurance et de 2 % pour le pôle SFS.

Le **PNB du Hors pôle** s'établit à 657 millions d'euros en 2017, dont 624 millions d'euros au titre de Coface. Il comprend - 104 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 9 millions d'euros en 2016.

Par ailleurs, les synergies de revenus réalisées avec les réseaux de BPCE sont supérieures aux objectifs du plan stratégique.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges courantes** à 6 632 millions d'euros sont en hausse de 7 % par rapport à 2016 à change constant. La hausse des coûts atteint, à change constant, 11 % pour le pôle Asset and Wealth Management, 8 % pour le pôle BGC, 16 % pour le pôle Assurance et 6 % pour le pôle SFS. Les charges du Hors pôles sont, quant à elles, en baisse à 883 millions d'euros en 2017 contre 948 millions en 2016. Elles comprennent les charges de Coface pour 484 millions d'euros et la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 121 millions d'euros.

Les **effectifs** sont en hausse de 1 % sur un an, la hausse des effectifs sur les métiers (+ 4 %) étant partiellement compensée par la baisse de ceux de Coface (- 7 %) et par l'effet de périmètre lié à la cession de Corporate Data Solutions, les effectifs des directions fonctionnelles étant en hausse de 6 % (informatique, fonctions de contrôle).

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 835 millions d'euros en 2017, en hausse de 15,4 % à change constant par rapport à 2016.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 258 millions d'euros en 2017 en baisse de 15,5 % par rapport à celui de 2016. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 23 points de base en 2017 contre 34 points de base en 2016.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 26 millions d'euros en 2017 contre 13 millions d'euros en 2016.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 48 millions d'euros en 2017, dont 21,5 millions d'euros suite à la cession de la filiale Ellisphere (Participations financières) au premier semestre et 18 millions suite à la liquidation d'une structure holding au second semestre. Ce poste atteignait 175 millions d'euros en 2016 avec en particulier la plus-value de cession de l'immeuble d'exploitation Montmartre (97 millions d'euros) au sein du Hors pôles.

Le poste « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » est nul en 2017. En 2016, il enregistrait une dépréciation de 75 millions d'euros au titre du goodwill de Coface.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 651 millions d'euros en 2017 contre 2 287 millions d'euros en 2016.

(1) Dans le cadre de la nouvelle présentation des pôles du plan « New Dimension », la notion de « PNB des métiers » regroupe désormais les pôles Asset and Wealth Management, BGC, Assurance et SFS, et ne prend plus en compte la Coface.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante s'élève à 789 millions d'euros en 2017. Le taux effectif d'impôt s'établit à 30 % en 2017.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 192 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** s'élève à 1 669 millions d'euros en 2017, en hausse de 21,4 % par rapport à 2016.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 9,9 % en 2017 pour un ROE comptable de 9,6 %.

BILAN CONSOLIDÉ

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales		36 901	26 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	184 497	187 628
Instruments dérivés de couverture	6.2	339	1 220
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	57 885	54 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	45 289	58 783
<i>› dont activité institutionnelle</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	136 768	140 303
<i>› dont activité institutionnelle</i>		779	758
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	1 885	2 066
Actifs d'impôts courants		577	436
Actifs d'impôts différés	6.8	1 585	1 908
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	46 624	46 109
Actifs non courants destinés à être cédés		738	947
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	734	666
Immeubles de placement	6.10	1 073	1 084
Immobilisations corporelles	6.10	758	672
Immobilisations incorporelles	6.10	732	744
Écarts d'acquisition	6.12	3 601	3 600
TOTAL DES ACTIFS		519 987	527 859

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	144 885	146 226
Instruments dérivés de couverture	6.2	710	2 011
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	104 318	101 374
› <i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	94 571	86 472
› <i>dont activité institutionnelle</i>		851	844
Dettes représentées par un titre	6.14	32 574	48 921
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		138	193
Passifs d'impôts courants		532	554
Passifs d'impôts différés	6.8	620	685
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	37 936	44 464
› <i>dont activité institutionnelle</i>		0	0
Dettes sur actifs destinés à être cédés		698	813
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	76 601	68 810
Provisions	6.16	1 742	1 994
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	3 674	4 209
Capitaux propres part du groupe		19 795	19 836
› <i>Capital et réserves liées</i>		10 976	10 895
› <i>Réserves consolidées</i>		6 697	6 417
› <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		772	1 323
› <i>Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		(318)	(174)
› <i>Résultat de l'exercice</i>		1 669	1 374
Participations ne donnant pas le contrôle		1 192	1 296
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		519 987	527 859

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2017

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2017, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2016.

RATIO GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du groupe	19 795	19 836
Titres supersubordonnés (TSS)	2 232	1 611
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 563	18 225
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	137	90
Immobilisations incorporelles	(511)	(521)
Écarts d'acquisitions	(3 131)	(2 945)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 160)	(1 130)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(924)	(1 245)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	11 975	12 474
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	2 397	1 979
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(101)	(208)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	14 271	14 244
Instruments Tier 2	2 955	3 082
Autres fonds propres de catégorie 2	0	100
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(686)	(628)
Fonds propres globaux	16 540	16 799
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	110 697	115 524
Encours pondérés au titre du risque de crédit	86 182	90 704
Encours pondérés au titre du risque de marché	9 730	11 111
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	14 784	13 709
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,8 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,9 %	12,3 %
Ratio global	14,9 %	14,5 %

Sur l'année 2017, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 0,5 milliard d'euros sur l'exercice.

Les capitaux propres comptables part du groupe sont stables sur l'année à 19,8 milliards d'euros, l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,67 milliard d'euros et l'émission de nouveaux instruments supersubordonnés pour + 0,5 milliard d'euros (nets de l'exercice des calls) étant principalement compensées par l'effet défavorable de l'écart de conversion pour - 0,67 milliard d'euros, le paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 pour - 1,1 milliard d'euros et l'impact des acquisitions (dont puts sur minoritaires) pour - 0,34 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2017 de 1,16 milliard d'euros (soit 37 centimes par action) et supportent l'impact des acquisitions passé en écarts d'acquisitions (- 0,2 milliard d'euros). Même si la fin de la période de phasing des déductions approche, la forte réduction de l'assiette des

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2017 des niveaux de 5,75 %, 7,25 % et 9,25 % et pour 2018 des niveaux de 6,375 %, 7,875 % et 9,875 %.

impôts différés à déduire (- 0,325 milliard d'euros) compense nettement cet effet.

Outre les éléments ci-dessus, les fonds propres additionnels Tier 1 progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement de deux émissions de 500 millions de dollars chacune pour un total de 833 millions d'euros et de l'exercice d'un call en octobre 2017 (364 millions d'euros). Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en baisse sur l'année de - 0,3 milliard d'euros du fait des effets de décote prudentielle appliquée aux instruments éligibles au Tier 2, d'une baisse de l'excédent Provisions/EL ainsi que de l'évolution de l'impact des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés à 110,7 milliards d'euros sont en recul de 4,8 milliards d'euros sur l'exercice.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre 5.1 Comptes consolidés et annexes du document de référence Natixis 2017.

INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

Au 31 décembre 2017, Natixis dégage un résultat brut d'exploitation de + 1 354 millions d'euros, en diminution de - 250 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 du fait d'une diminution du PNB de 147 millions d'euros majorée par une hausse des charges d'exploitation de 103 millions d'euros.

La marge sur intérêts est stable (+ 7 millions d'euros). Les commissions nettes augmentent de 27 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de + 11 millions d'euros ainsi qu'une augmentation de l'activité des succursales à l'étranger de + 16 millions d'euros. Cette dernière variation provient principalement d'une hausse de + 20 millions d'euros des commissions nettes sur instruments financiers à terme, conjuguée à un accroissement de + 36 millions d'euros des commissions nettes sur opérations avec la clientèle, en lien avec le développement du modèle « Originateur distribué » et des activités de conseil, minorée par un retrait de - 34 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de 307 millions d'euros, dont 146 millions d'euros de baisse des dividendes provenant de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Investment Managers, 42 millions d'euros de baisse des dividendes versés par la filiale Natixis Private Equity et 23 millions d'euros de diminution de la part de Coface SA.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de 187 millions d'euros. Retraitée d'une opération spécifique réalisée en 2016 et trouvant sa contrepartie dans le poste des gains ou pertes sur titres de placement, la variation des gains sur portefeuilles de négociation est de + 4 millions d'euros et se répartit en - 22 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et en + 18 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Par ailleurs, retraitée de l'opération 2016 indiquée ci dessus, la variation du résultat sur titres de placement est de - 43 millions d'euros et ne présente pas d'effet majeur sur l'exercice 2017.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 37,2 millions d'euros) :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	28,5	5,2	0,5	0,3	2,8	8,7
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,67 %	0,30 %	0,03 %	0,02 %	0,16 %	0,51 %
Nombre de factures concernées	1 615					679

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 du document de référence Natixis 2017 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

Enfin, les autres produits et charges présentent une augmentation de + 175 millions d'euros dont + 69 millions d'euros proviennent du fait que l'exercice 2016 avait enregistré des provisions pour litiges sur instruments financiers, sans que des impacts similaires n'aient été enregistrés sur l'exercice 2017.

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 103 millions d'euros, dont + 28 millions d'euros de charges personnel en lien avec la croissance des effectifs et avec la hausse des charges variables, + 56 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations, et + 9 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont + 6 millions d'euros concernant le Fond de Résolution Unique). Concernant les services extérieurs, les variations se concentrent sur l'assistance extérieure (+ 29 millions d'euros) et les honoraires de conseil (+ 12 millions d'euros), en lien notamment avec le développement des projets réglementaires et les charges de locations immobilières (+ 12 millions d'euros).

La charge nette du coût du risque est en diminution de 14 millions d'euros (dont - 94 millions d'euros sur les succursales) pour s'établir à - 248 millions d'euros. Pour rappel, la charge 2016 avait été impactée par les effets de provisionnement concernant les contreparties en difficulté des secteurs pétrole et gaz et matières premières, ce qui n'est plus le cas en 2017.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 106 millions d'euros, en diminution de 236 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 317 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2017 correspond principalement à la plus-value dégagée lors de la cession des titres CACEIS pour 84 millions d'euros avant impôt et à l'ajustement à la baisse du provisionnement des titres de participation Coface (reprise de provision de 111,9 millions d'euros).

Le résultat net après impôt ressort à + 1 678 millions d'euros, contre + 1 621 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, le total de bilan s'établit à 410 598 millions d'euros, contre 424 543 millions d'euros au 31 décembre 2016.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2017 un résultat net positif de 1 678 182 285,17 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 1 107 367 314,03 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 2 785 549 599,20 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mai 2018 propose :

- › de verser un dividende total de 1 160 823 288,06 euros ;
- › de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 624 726 311,14 euros.

INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,99 % du capital et 71,02 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2017. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

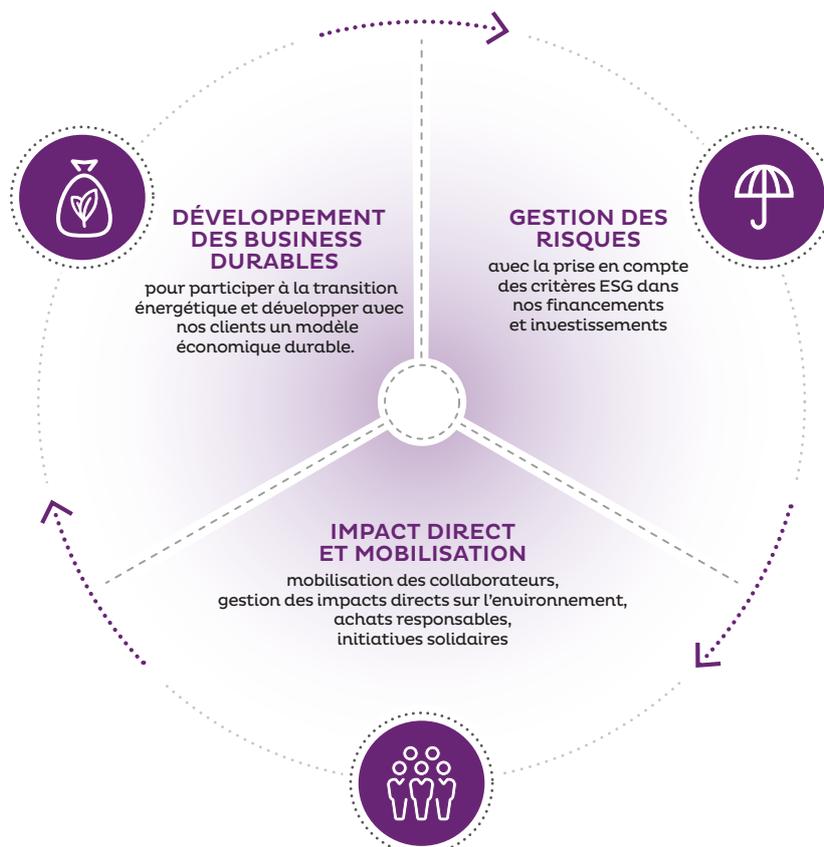
— RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 960 472 304,00	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80
Nombre d'actions émises	3 100 295 190	3 116 507 621	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 577 825 962,70	16 744 446 983,44	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	2 259 385 434,57	738 855 652,86	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73
Impôt sur les bénéfices	(212 587 222,83)	153 268 232,67	139 005 181,75	364 623 914,40	255 217 927,59
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2 323 073 936,17	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17
Montant des dividendes distribués	496 047 230,40	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,66	0,29	0,32	0,45	0,42
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,75	0,42	0,36	0,52	0,53
Dividende versé à chaque action	0,16	0,34	0,35	0,35	0,37
Personnel					
Nombre de salariés	7 367	7 188	7 318	7 387	7 513
Montant de la masse salariale	734 627 077,69	783 339 403,98	840 134 680,53	878 011 680,00	899 121 895,31
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	365 395 752,03	389 150 406,91	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45

CONJUGUER CRÉATION DE VALEUR ET RESPONSABILITÉ

Véritable levier de performance sur le long terme, la **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.

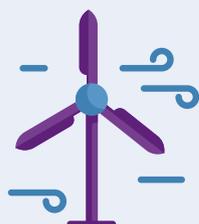
NOS ENGAGEMENTS RSE



RÉSULTATS CLÉS



50 PROJETS EnR EN 2017
équivalant à 5,2 GW de puissance installée



QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
Certification Top Employer France 2018



ARRÊT DES FINANCEMENTS

- dans les industries du charbon et du tabac



- du pétrole issu de l'Arctique et des sables bitumineux partout dans le monde



Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Natixis contribue à 8 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par les Nations Unies en 2015 au travers de ses activités (investissements, financements...) et dans son fonctionnement.



Natixis est le **n°1 en Gestion d'actifs solidaires**⁽¹⁾, et en distribution de fonds qui contribuent à la création d'emplois ou à l'accès au logement pour les personnes en difficultés



Natixis contribue au développement d'emplois locaux à travers ses activités à l'international : près de **5000 personnes** travaillent au sein de ses bureaux à l'international, et la majorité de ces collaborateurs sont **employés localement**.



Natixis s'est engagée à cesser ses activités de financement et d'investissement dans l'industrie du tabac, enjeu de santé publique. Depuis 2011, Natixis soutient la **Fondation Gustave Roussy** dans la recherche contre le cancer.



Natixis finance des **infrastructures durables** (transports propres, bâtiments verts) notamment dans le secteur de l'immobilier à travers sa filiale AEW Europe. Parmi tous les immeubles de Natixis, 10 sont certifiés **HQE, BBC ou BREEAM**.



Natixis développe plusieurs programmes pour assurer l'**égalité Homme-Femme** au travail.



Dans le cadre du partenariat **Paris Action Climat**, Natixis a pris l'engagement de réduire l'**impact carbone** de ses **immeubles** en Ile-de-France de **20%** d'ici **2020**, par rapport à 2010.



Natixis finance activement les **énergies renouvelables** en France et dans le monde. Depuis novembre 2015, les bâtiments et immeubles de Natixis fonctionnent grâce à l'**électricité « verte »**.



Mirova a lancé le fonds « **Land Degradation Neutrality Fund** », afin de financer des projets contribuant significativement à la neutralité en termes de dégradation des terres.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo – Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders...). Le tableau présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière.

	54/100
	C (prime)
	75/100

⁽¹⁾ Selon le baromètre 2016 de Finansol

OBJECTIFS CHIFFRÉS 2020



Le nouveau plan stratégique de Natixis, New Dimension 2018-2020, a été dévoilé à Londres le 20 novembre dernier et s'inscrit dans la continuité du plan New Frontier. Un socle solide et équilibré de métiers profitables permettra à Natixis de poursuivre son développement et pérenniser la création de valeur. Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes de ce nouveau plan.



Le plan stratégique New Dimension 2018-2020

New Dimension 2018-2020 repose sur 3 priorités, les 3 « D » :



→ **Deepen**, c'est-à-dire, l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors de New Frontier

→ **Digitalize**, soit l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et

→ **Differentiate**, autrement dit une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Les 4 grands métiers de New Dimension

Notre modèle asset-light, décliné dans tous nos métiers, a fait les preuves de sa parfaite efficacité et nous a permis notamment de réduire notre consommation de fonds propres.

Natixis est devenue l'un des principaux gestionnaires d'actifs dans le monde, ses expertises sont reconnues et notre pôle assurances poursuit son développement.

→ Gestion d'actifs et de fortune
(Asset & Wealth Management)

→ Banque de Grande Clientèle

→ Assurance

→ Services Financiers Spécialisés

› Gestion d'actifs et de fortune : il s'agit d'affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active, par la taille, la rentabilité et la capacité à innover en poursuivant le développement d'un modèle multi-affilié centré sur la performance. En effet, Natixis est le 15^e gérant d'actifs mondial sur base des encours gérés et le 10^e en termes de revenus et résultat brut d'exploitation. Les affiliés sont autonomes dans leur gestion et bénéficient d'une plateforme de distribution globale et du support de Natixis.

La stratégie de croissance est à forte valeur ajoutée avec la digitalisation, l'innovation et l'efficacité opérationnelle au cœur de celle-ci. Il s'agit de capitaliser sur le track record existant, les réseaux du Groupe BPCE, mais aussi d'étendre le réseau de distribution, notamment en Europe, de développer la plateforme Asie-Pacifique ainsi que l'Investissement Socialement Responsable.

› Banque de Grande Clientèle : nous voulons devenir la banque de référence sur 4 secteurs clés où Natixis bénéficie d'une expérience reconnue de plus de 20 ans (énergie et ressources naturelles, aviation, infrastructure et immobilier & hospitality), approfondir la relation client et devenir un acteur de référence sur le marché du green. Ceci se fera en poursuivant le développement d'un modèle multi boutique sur les activités de fusions & acquisitions, le développement des activités de Solutions à forte valeur ajoutée et innovantes, le renforcement du modèle O2D ainsi que le développement à l'international, notamment aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique.

› Assurance : Natixis doit conforter sa position d'assureur de 1er plan en France. Natixis Assurances présente un fort potentiel de croissance sur l'ensemble de l'offre Vie et Non-vie lié au développement de l'épargne et à la capacité de distribution des réseaux du Groupe BPCE, dont Natixis Assurances est désormais la plateforme unique. Ce potentiel sera notamment exploité grâce au partage d'expertises et de savoirs entre les différents métiers de Natixis et le Groupe BPCE et grâce à la digitalisation des parcours client et des process.

› Services Financiers Spécialisés : nos ambitions sont de devenir un pure player sur le segment des paiements en Europe, d'accélérer la transformation digitale sur l'ensemble des autres métiers des SFS (par exemple robotisation et rationalisation des processus opérationnels) et d'accélérer la génération de synergies avec les réseaux du Groupe BPCE.

Bien entendu, notre développement se fera avec une maîtrise très stricte de nos risques et de notre bilan via une flexibilité accrue et une gestion disciplinée du capital. Chacun de nos métiers sera créateur de valeur pour nos clients ainsi que nos actionnaires et nous conserverons une politique de dividendes ambitieuse avec une solvabilité renforcée.

Nos ambitions seront portées par l'intensification des relations commerciales avec les réseaux du Groupe BPCE, l'investissement dans le digital et l'innovation ainsi que différents leviers transverses tels que la marque, les talents et la RSE.

NOS PRINCIPAUX OBJECTIFS CHIFFRÉS 2020

~ **5%** par an
Croissance de nos revenus

13% - 14,5%

RoTE
Amélioration de la rentabilité
de nos fonds propres

< **3%** par an
Hausse des coûts

3 Md€ - 4 Md€
Dividendes cumulés

11% Ratio
de fonds propres CET1

60% taux de
distribution annuel minimum

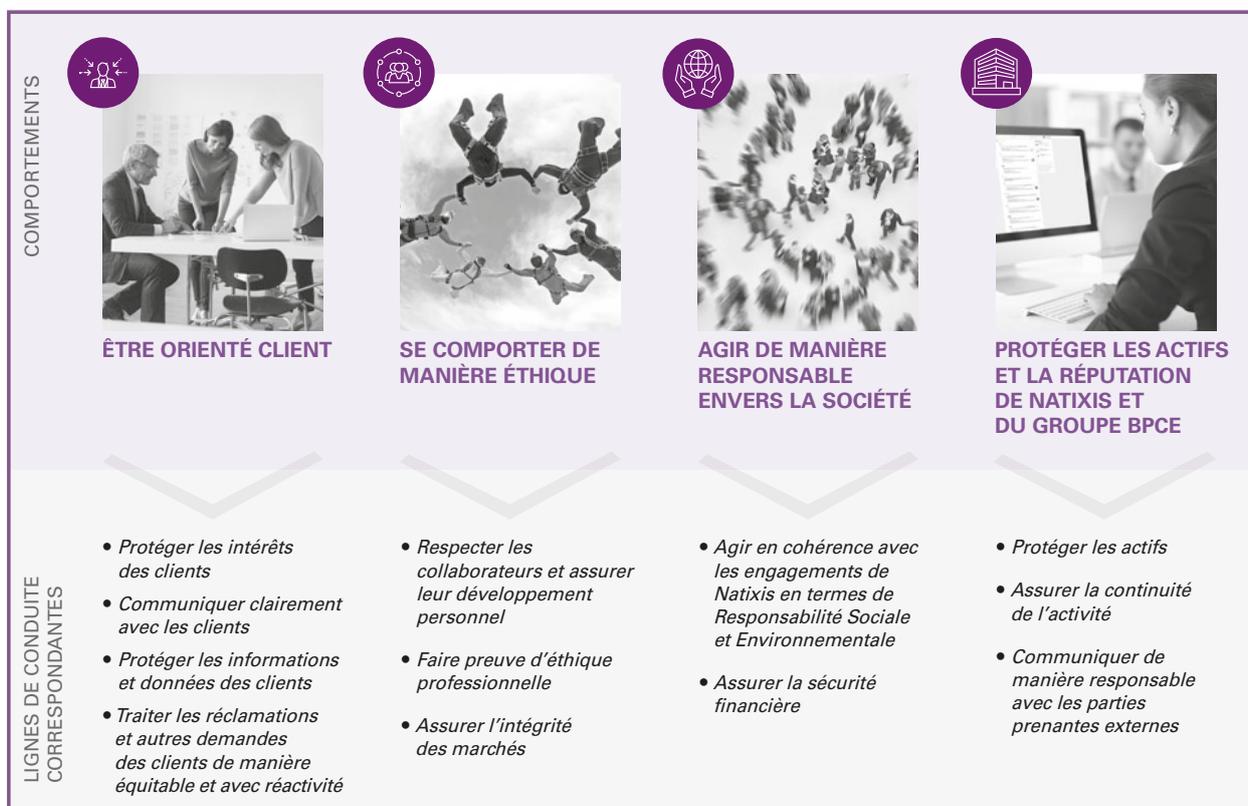
LE CODE DE CONDUITE DE NATIXIS

Présente dans près de 40 pays, Natixis, avec toutes les entreprises qui la composent, exerce une grande diversité de métiers. Elle doit son développement à la confiance qu'elle inspire à ses clients, ses équipes, ses actionnaires, aux régulateurs et à la société dans son ensemble.

Soucieuse de préserver et d'enrichir ce capital, Natixis a décidé de se doter d'un Code de conduite qui affirme et formalise son engagement d'agir selon la plus haute éthique professionnelle, de privilégier l'intérêt de ses clients, et d'être un acteur responsable de la société. Il est le fruit d'un travail collaboratif mené par l'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis, validé par le comité de direction générale et par le conseil d'administration.

Le Code de conduite s'applique à toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire, en France ou à l'international. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles applicables à chacune des entités de Natixis, en cohérence avec les principes du Code de conduite.

Le Code est structuré en deux grandes sections : il énonce tout d'abord les engagements de Natixis, qui constituent son « ADN » : apporter de la valeur à ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires, et à la société dans son ensemble. En découlent un ensemble de règles de conduite qui guideront chaque collaborateur dans ses actions et ses décisions, détaillées dans une seconde partie :



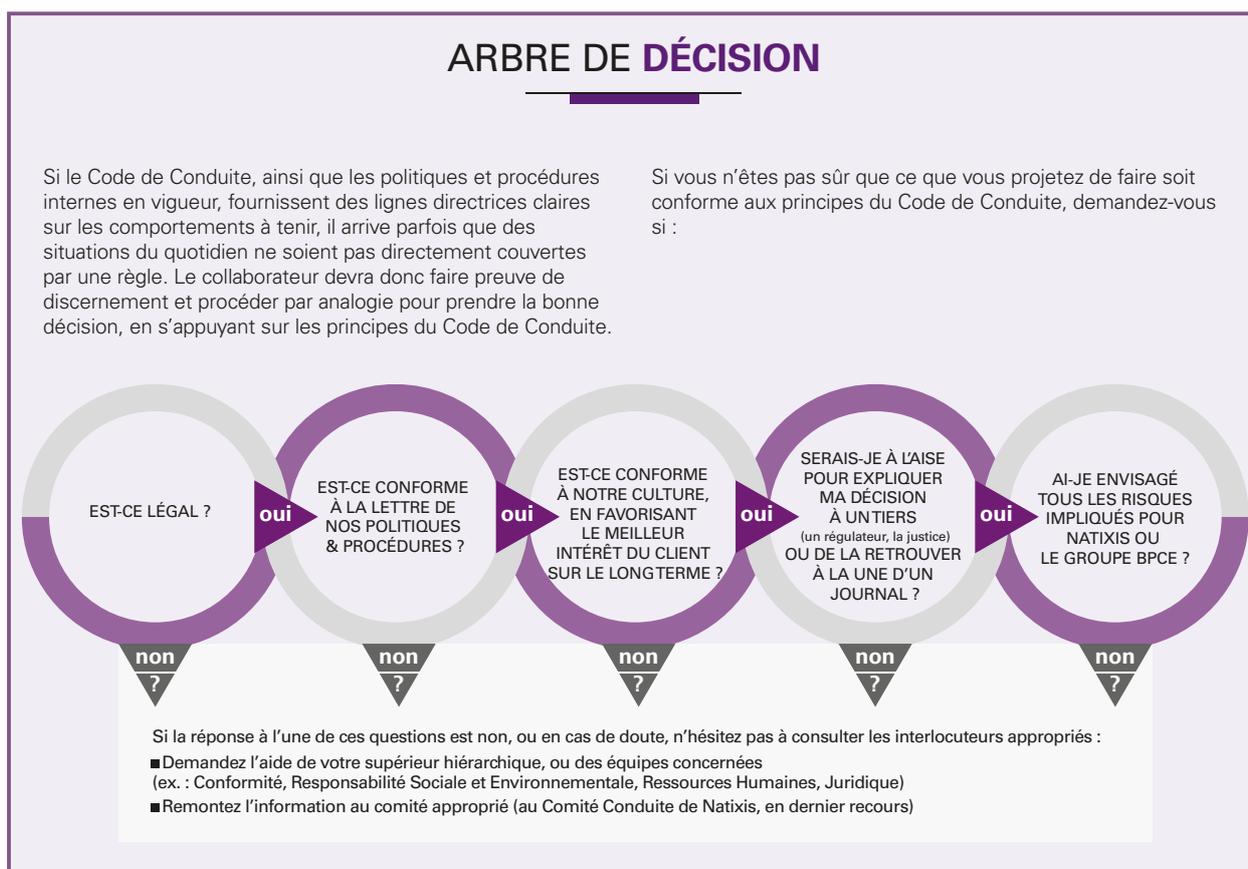
Ces lignes de conduite sont illustrées par des études de cas représentatives de l'ensemble des activités et des fonctions exercées.

L'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis sont chargés de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code dans l'exercice de leurs activités, avec l'assistance notamment de la filière Compliance.

En outre, un comité de conduite composé notamment de membres du comité de direction générale de Natixis, est chargé d'assurer le pilotage

et le suivi régulier des sujets concernant ces principes de conduite, par exemple l'évolution du Code ou la prise de décisions sur des cas de figures complexes. Un processus d'escalade est en place pour saisir ce comité en cas de besoin.

Le Code de conduite ne saurait cependant prévoir une règle pour chaque situation : il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel au regard de son activité spécifique. Il lui est proposé pour ce faire de s'appuyer sur un arbre de décision.

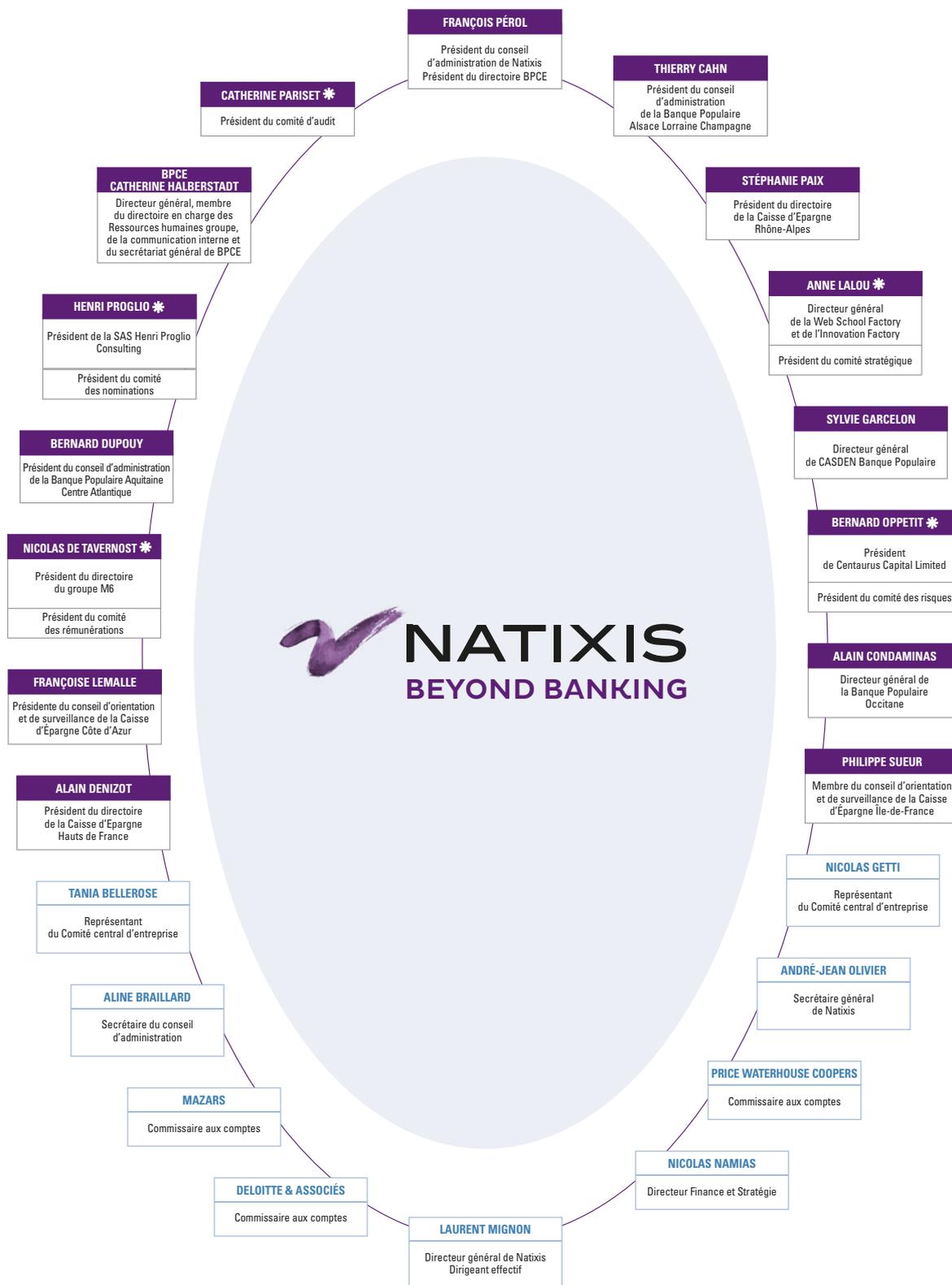


Le Code de conduite fait par ailleurs l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs, qui s'engagent individuellement à en respecter les règles. Les managers et leaders veillent à ce que leurs équipes s'approprient et respectent le Code, ainsi que les politiques et procédures internes qui en assurent l'application.

Le Code de conduite est consultable sur le site Internet Natixis https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de-conduite.

GOVERNANCE DE NATIXIS AU 1^{er} MARS 2018

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ Administrateur

✱ Administrateur indépendant

□ Participants au conseil

⁽¹⁾ Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

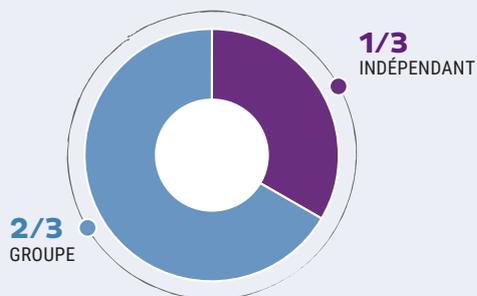
Le conseil d'administration et ses comités spécialisés

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Nombre de membres	15	5	5	6	5
Nombre de réunions en 2017	8	5	7	1	4
Taux de participation	95 %	92 %	89 %	100 %	96 %
François Pérol	●				
Catherine Pariset	●	●	●		
Sylvie Garcelon	●	●			
Françoise Lemalle	●	●			
Bernard Oppetit	●	●	●		
Catherine Halberstadt / BPCE	●	●	●		
Stéphanie Paix	●		●	●	
Alain Denizot	●		●		●
Henri Proglio	●			●	●
Thierry Cahn	●			●	
Philippe Sueur	●			●	
Nicolas de Tavernost	●			●	●
Anne Lalou	●			●	●
Alain Condaminas	●				●
Bernard Dupouy	●				●

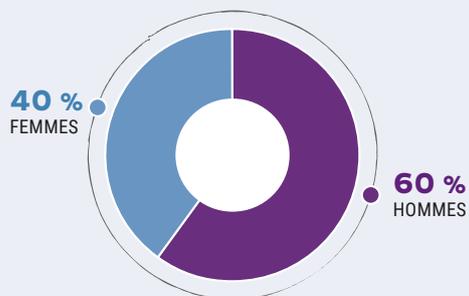
● Président du conseil / comité

Tous les administrateurs sont membres du comité stratégique.

Administrateurs indépendants



Parité au sein du conseil d'administration



CURRICULUM VITAE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Bernard Dupouy (depuis le 1^{er} août 2017)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination du 01/08/2017 > coopté par le CA

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 01/08/2017

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration et des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy est désormais représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime. Il préside depuis 2012 le comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est également président de la Villa Primrose, vice-président de Congrès et Exposition de Bordeaux et administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

> Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) (depuis le 27/01/2015)

> Administrateur de : Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis mai 2015), Natixis Interépargne (depuis le 30/11/2016) et de BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)

> Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (depuis le 29/01/2015) et président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel (depuis 2012)

Hors Groupe BPCE

> Président-directeur général du groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993)

> Président-directeur général de ETS DUPOUY SBCC (depuis le 01/02/2004)

> Président de : Villa Primrose (depuis 2000), Madikera Management 2M SAS (depuis le 12/07/2016)

> Vice-président de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS (depuis 2008)

> Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements (depuis 2013)

> Administrateur de Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008)

> Gérant de SCI Badimo (depuis le 26/01/2000)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest (depuis 2012)		> (fin le 29/01/2015)	
> Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest (depuis 2008) et président du comité d'audit et des risques (depuis 2011)		> (fin en mars 2015)	
> Membre élu de la CCI de Bordeaux ⁽²⁾ (depuis 2006)			> (fin le 23/11/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (2) Société hors groupe.

CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : Immeuble Le Concorde
 4, quai Kléber – BP 10401
 67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA
 du 28/01/2013 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
 Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)
Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 28/01/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **88 %**

Comité des nominations : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE (depuis juillet 2009)

Expertises utiles au conseil :

- > maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
------	------	------	------

- > Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (du 26/05/2010 au 05/02/2013)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Anne Lalou

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 59, rue Nationale
 75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015
 Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des rémunérations : **100 %**
 Comité des nominations : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du groupe EURAZEO

- > Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo⁽¹⁾ (depuis le 07/05/2010), Foncia Groupe (depuis février 2012)
- > Présidente du comité RSE d'Eurazeo⁽¹⁾ (depuis 2014)
- > Membre du comité financier d'Eurazeo⁽¹⁾ (depuis 2012)

Hors groupe EURAZEO

- > Directeur général de Web School Factory (depuis avril 2012)
- > Directeur général de Innovation Factory (depuis février 2013)
- > Administrateur (depuis le 18/03/2014) et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA⁽¹⁾ (du 18/03/2014 au 22/06/2017)
- > Présidente du comité éthique et qualité de Korian Medica SA⁽¹⁾ (depuis 22/06/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Directeur général de Nexity Solutions ⁽²⁾ (depuis juillet 2011)	> (fin en mai 2014)		
> Membre du conseil de surveillance de Medica ⁽²⁾ (depuis mars 2012)	> (fin en mars 2014)		
> Administrateur de Kea&Partners ⁽²⁾ (depuis décembre 2013)		> (fin le 09/02/2015)	
> Membre du comité de surveillance de Foncia Holding ⁽²⁾ (depuis septembre 2011)			> (fin en septembre 2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Françoise Lemalle

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 455 Promenade des Anglais
 BP 3297
 06205 Nice Cedex 03

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 30/07/2015
 Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)
Membre – Comité d'audit
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 30/07/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **88 %**

Comité d'audit : **75 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. À partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol⁽²⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

Depuis avril 2015, Françoise Lemalle est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (depuis 2003) puis présidente (depuis avril 2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis 1999)
- > Administrateur de CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)
- > Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE (depuis avril 2015)
- > Trésorier de l'association Benjamin Delessert (depuis 2015)

Hors Groupe BPCE

- > Directeur général de Lemalle Ares X-Pert (depuis 1991)
- > Administrateur de : IMF CréaSol (depuis juillet 2013)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
Néant	Néant	Néant	Néant

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 53 Davies Street
London W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Président – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre* – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité d'audit : **100 %**

Comité des risques : **100 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier risk arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de risk arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Expertises utiles au conseil :

> spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- > Président de Centaurus Capital Limited (depuis 2002)
- > Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- > Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust (fin le 01/11/2017)
- > Administrateur et président du comité d'audit de Cnova⁽¹⁾ (depuis le 20/11/2014)
- > Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields » (de juin 2016 au 01/11/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Administrateur de : Centaurus Capital International Limited ⁽²⁾		> (fin le 30/03/2015)	
> Administrateur de Tigers Alliance Fund Management ⁽²⁾ (Vietnam) (de janvier 2010 à juin 2013)			
> Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners ⁽²⁾ (de 2009 à septembre 2013)			
> Membre du conseil de surveillance de HLD ⁽²⁾ (depuis 2011)		> (fin le 12/02/2015)	
	> Administrateur de Emolument Ltd ⁽²⁾ (du 25/09/2014 au 17/11/2014)		

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. * Président du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

CURRICULUM VITAE DES AUTRES ADMINISTRATEURS

François Pérol

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 06/11/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 60 000

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
(Président du conseil > CA du 30/04/2009)
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(a)

Membre – Comité stratégique

Date de nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'Ena, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de BPCE (depuis le 31/07/2009)
- > Président du conseil d'administration du Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)
- > Président de CE Holding Participations (ex CE Holding Promotion) (depuis le 30/06/2010)
- > Administrateur de Sopassure (depuis le 23/03/2009)
- > Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire ⁽¹⁾ (depuis 2012)
- > Représentant permanent de BPCE, associé commandité de SCA ECUFONCIER (depuis 2011)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur de : CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 21/04/2009)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Membre (depuis 2009) puis vice-président (depuis septembre 2013) du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française ⁽²⁾	> puis Président (depuis le 01/09/2014)	> (fin le 31/08/2015)	
> Administrateur du Musée d'Orsay ⁽²⁾ (fin le 21/09/2013)			
> Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus (depuis le 04/08/2010)	> (fin le 03/12/2014)		
> Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création (depuis le 08/04/2011)		> (fin le 28/12/2015)	
> Président du Groupement Européen des Caisses d'Épargne		> (fin le 12/06/2015)	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt (depuis le 1^{er} janvier 2018)

Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE



BPCE :

Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 21/12/2017 (avec effet au 01/01/2018)

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **N/A**

Comité d'audit : **N/A**
Comité des risques : **N/A**
Comité stratégique : **N/A**

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de ressources humaines, connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE (depuis le 01/01/2016)
- > Administrateur du Crédit Foncier (depuis le 10/05/2012)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur de Bpifrance Financement (depuis le 12/07/2013), président du comité des nominations et du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance Financement (depuis le 24/09/2015)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Administrateur de Cie Européenne de Garanties et de Cautions (du 27/10/2011 au 14/06/2013)			
> Président du comité d'audit de Bpifrance Financement ⁽²⁾ (depuis 2013)		> (fin le 24/09/2015)	
> Administrateur de Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 25/05/2012)		> (fin le 16/11/2015)	
> Membre du conseil de surveillance (depuis le 04/04/2012) et du comité des risques de BPCE (depuis 2013)		> (fin le 16/11/2015)	
> Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) (depuis le 01/09/2010)			> (fin le 25/03/2016)
> Représentant permanent de BPMC, président de SAS Sociétariat BPMC (depuis 2011)			> (fin le 25/03/2016)
> Représentant permanent de BPMC, administrateur de : l-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise (depuis le 01/09/2010)			> (fin le 25/03/2016)
> Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne ⁽²⁾ (depuis 2010)			> (fin le 25/03/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 33-34, avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur *

Date de 1^{re} nomination > AGO du 29/05/2012

Date d'échéance du mandat > AG 2020^(b)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des rémunérations : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et d'un DESS en techniques bancaires et finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015)
- > Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- > Administrateur de : Natixis Asset Management (depuis le 15/03/2007), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Insitution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016)
- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP (depuis 2001)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (depuis 2007)

Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)
- > Gérant de la SCI de l'Hers (depuis le 07/11/2011)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD SA ^(a) (depuis 2008)	> (fin le 01/06/2014)		
> Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012)		> (fin le 19/05/2015)	

* Membre du comité des nominations jusqu'au 09/02/2017. (b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. (2) Société hors groupe.

Alain Denizot

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France (ex-CENFE)



Date de naissance : 01/10/1960

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 001

Adresse : 135 Pont de Flandres
59777 Euralille

Administrateur*

Date de 1^{re} nomination > AGM du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 19/05/2015

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 19/05/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des rémunérations : **100 %**
Comité des risques : **83 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe devenue Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Du 6 mai 2013 jusqu'au 22 mai 2015, Alain Denizot a été membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne des Hauts de France (ex-CENFE) (depuis le 06/08/2011)
- > Président du conseil d'administration de Batixia (depuis le 17/06/2011)
- > Président du conseil d'administration de SIA Habitat (depuis le 06/12/2016), président du comité des rémunérations et membre comité d'audit
- > Administrateur de : Natixis Factor (depuis le 13/10/2010), FNCE, BPCE-IT (depuis le 02/05/2017)
- > Membre du conseil de surveillance de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) (depuis le 16/10/2017)
- > Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de : Hainaut Immobilier SA (depuis le 17/06/2014), Erilia (depuis le 20/06/2016)
- > Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- > Censeur de CE Holding Participations (depuis 17/11/2016).

Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de Finorpa SCR et Finorpa Financement (depuis le 30/06/2016), SA Euratechnologies (depuis le 29/06/2017)

* Membre du comité des nominations jusqu'au 9 février 2017. (a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<p>➤ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit (depuis le 20/02/2008)</p>	<p>➤ (fin en 2014)</p>		
<p>➤ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne (depuis le 06/04/2010)</p>	<p>➤ (fin en 2014)</p>		
<p>➤ Administrateur de : CE Holding Promotion (depuis le 26/06/2011)</p>		<p>➤ (fin le 01/09/2015)</p>	
<p>➤ Censeur au conseil de surveillance de BPCE (depuis le 19/05/2011), puis membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques (depuis le 06/05/2013)</p>		<p>➤ (fin le 22/05/2015)</p>	
<p>➤ Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe (depuis le 29/11/2010)</p>		<p>➤ (fin le 30/12/2015)</p>	
<p>➤ Président de Lyderic Invest ^{(1) (2)} (depuis le 03/11/2011)</p>		<p>➤ (fin le 09/03/2015)</p>	
<p>➤ Représentant permanent de la CENFE, président de CENFE Communication (du 31/03/2011 au 25/02/2013)</p>			
<p>➤ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie</p>		<p>➤ (fin le 01/09/2015)</p>	
<p>➤ Administrateur de Habitat en Région (depuis 2013)</p>			<p>➤ (fin le 14/12/2016)</p>
<p>➤ Représentant permanent de la CENFE, président de Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais (depuis le 29/06/2011)</p>			<p>➤ (fin le 08/03/2016)</p>
	<p>➤ Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam (depuis le 24/12/2014)</p>		<p>➤ (fin le 19/09/2016)</p>
		<p>➤ Représentant permanent de la CENFE, président de Immobilière Nord France Europe (depuis le 12/02/2015)</p>	<p>➤ (fin le 19/09/2016)</p>
		<p>➤ Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc (depuis le 24/04/2015)</p>	<p>➤ fin le 19/09/2016</p>
		<p>➤ Représentant permanent de la CENFE, président : Finorpa Conseil, Finorpa Financement (transition Conseil Régional depuis le 14/12/2015)</p>	<p>➤ (fin le 30/06/2016)</p>
		<p>➤ Administrateur et trésorier de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (depuis le 16/12/2015)</p>	<p>➤ (fin le 18/10/2016)</p>

* Membre du comité des nominations jusqu'au 9 février 2017. (a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 91, cours des Roches - Noisiel
77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur*

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 10/02/2016

Date d'échéance du mandat > AG 2020^(b)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **88 %**

Comité d'audit : **80 %**

Comité stratégique : **100 %**

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filiale Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des finances, des risques et des filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de CASDEN Banque Populaire (depuis mai 2015)
- > Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) (d'avril 2013 à novembre 2017)
- > Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016)
- > Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (depuis le 05/10/2016)
- > Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (depuis le 04/04/2017)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur du CNRS (depuis le 24/11/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Président du directoire de M.A. Banque (de 2010 à avril 2013)			
> Administrateur de ABP Vie SA (de 2006 à fin 2013)			

* Membre du comité des risques jusqu'au 09/02/2017. (b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Stéphanie Paix

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes



Date de naissance : 16/03/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse : 42, boulevard Eugène Deruelle BP 3276
 69404 Lyon Cedex 03

Administrateur*
 Date de 1^{re} nomination > AGO du 29/05/2012
 Date d'échéance du mandat > AG 2020^(b)

Membre – Comité des risques
 Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 14/11/2012

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **88 %**

Comité des risques : **100 %**
 Comité des nominations : **100 %**
 Comité stratégique : **100 %**

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil :

> connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises, audit bancaire.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) (depuis le 05/12/2011)
- > Président du conseil d'administration de : la Banque du Léman (Suisse) (depuis 2013), Rhône Alpes Cinéma (depuis le 26/07/2016)
- > Président du comité régional des banques de Rhône Alpes (depuis le 13/09/2017)
- > Administrateur de CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Représentant permanent de CERA, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- > Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA (depuis 2012), Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) (depuis 2012), Habitat en Région (depuis 2012), le Club du Musée Saint-Pierre (depuis 2012), Fondation entrepreneurs de la Cité (depuis 2014), GIE BPCE IT (depuis le 16/07/2015), ERILIA (depuis le 03/06/2016)
- > Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem (de mai 2013 au 01/03/2017)
- > Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville (depuis le 16/05/2014), SCI Garibaldi Office (depuis le 16/05/2014), SCI Lafayette Bureaux (depuis le 16/05/2014), SCI le Ciel (depuis le 16/05/2014), SCI le Relais (depuis le 19/05/2014)

Hors Groupe BPCE

- > Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 13/03/2012)
- > Administrateur de Siparex Associés (depuis le 30/03/2012)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011)		> (fin le 25/11/2015)	
> Représentant de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes ⁽²⁾ (depuis le 18/10/2012)		> (fin le 16/02/2015)	
> Administrateur du Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)			> (fin le 10/05/2016)
		> Membre du comité d'audit de BPCE (du 22/05/2015 au 16/12/2015)	

* Membre du comité d'audit jusqu'au 9 février 2017. (b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. (2) Société hors groupe.

Catherine Pariset



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 19, rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 14/12/2016
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Président* – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité d'audit : **100 %**
Comité des risques : **86 %**
Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du conseil d'administration de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier et taxes.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2017 :

Hors Groupe BPCE

- > Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA⁽¹⁾ (du 17/02/2016 au 13/09/2017)
- > Membre du conseil de surveillance de Eurodisney Associés SCA (du 17/02/2016 au 13/09/2017)
- > Membre du comité d'audit d'Eurodisney (du 09/11/2016 au 13/09/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
Néant	Néant	Néant	Néant

* Président du comité d'audit depuis le 09/02/2017. (a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 151, boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant*

Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Président – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 30/04/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des nominations : **100 %**
Comité des rémunérations : **75 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général de EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Expertises utiles au conseil :

> industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009.

Mandats exercés en 2017 :

- > Président de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- > Président d'honneur d'EDF (depuis 2015)
- > Administrateur de : Dassault Aviation⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015), Atalian (depuis le 01/09/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<p>➤ Président-directeur général de EDF ^{(1) (2)} (depuis le 25/11/2009)</p>	<p>➤ (fin le 22/11/2014)</p>		
<p>Administrateur FCC ^{(1) (2)} Espagne (depuis le 27/05/2010)</p>	<p>➤ (fin le 22/09/2014)</p>		
<p>➤ Membre du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité des installations nucléaires ⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009)</p>	<p>➤ (fin le 22/11/2014)</p>		
<p>➤ Membre du Comité national des secteurs d'activité d'importance vitale ⁽²⁾ (depuis le 08/12/2009)</p>	<p>➤ (fin le 17/02/2014)</p>		
<p>➤ Membre du Comité d'énergie atomique ⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009)</p>	<p>➤ (fin le 22/11/2014)</p>		
<p>➤ Président de EDF Energy Holdings Ltd ⁽²⁾ (depuis le 08/03/2010)</p>	<p>➤ (fin le 22/11/2014)</p>		
<p>➤ Administrateur de Edison ⁽²⁾ puis président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012)</p>	<p>➤ (fin le 25/11/2014)</p>		
<p>➤ Administrateur de CNP Assurances ^{(1) (2)} (de 2008 au 25/07/2013)</p>			
<p>➤ Administrateur de : EDF International SAS ⁽²⁾ (depuis le 06/12/2010), EDF Énergies nouvelles ⁽²⁾ (depuis le 21/09/2011)</p>	<p>➤ (fin le 25/11/2014)</p>		
<p>➤ Administrateur de South Stream Transport BV ⁽²⁾ (depuis le 13/11/2012)</p>	<p>➤ (fin le 26/11/2014)</p>		
<p>➤ Administrateur de South Stream Transport AG ⁽²⁾ (du 12/12/2012 au 30/06/2013)</p>			
<p>➤ Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC ⁽²⁾ (Belgique) (depuis le 03/06/2013)</p>	<p>➤ (fin le 25/11/2014)</p>		
	<p>➤ Administrateur de Dalkia ⁽²⁾ (du 25/07/2014 au 22/11/2014)</p>		
	<p>➤ Administrateur de Thales ⁽²⁾ (depuis le 23/12/2014)</p>	<p>➤ (fin le 13/05/2015)</p>	
		<p>➤ Administrateur de Fennovoima Ltd ⁽²⁾ (Finlande) (fin en novembre 2015)</p>	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Philippe Sueur

Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 4 000

Adresse : 57, rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains

Administrateur*

Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat > AG 2019^(a)

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

**TAUX DE PRÉSENCE AUX
INSTANCES SOCIALES EN 2017**

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des nominations : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1^{er} vice-président du conseil départemental du Val d'Oise.

Du 29 avril 2014 au 26 avril 2017, Philippe Sueur était président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France. Depuis le 26 avril 2017, il demeure membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil :

> autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France (du 29/04/2014 au 26/04/2017)
- > Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France (depuis avril 2008)
- > Administrateur de BPCE Assurances (du 23/05/2005 au 17/03/2017)

Hors Groupe BPCE

- > Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) (depuis 1997), l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (depuis 2008)
- > Président : du comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle (depuis avril 2015)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
> Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France (depuis 2008)	> (fin le 29/04/2014)		
> Administrateur de Syndicat des Transports d'Île-de-France ⁽²⁾ (depuis 2007)		> (fin en avril 2015)	
> Administrateur de AFTRP ⁽²⁾ (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (depuis 2007)		> (fin en avril 2015)	

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009. Membre du comité des rémunérations jusqu'au 09/02/2017. (a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (2) Société hors groupe.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 89, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1^{re} nomination > AGO du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat > AG 2021^(c)

Président – Comité des rémunérations
Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations
Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2017

Conseil d'administration : **100 %**

Comité des rémunérations : **100 %**
Comité des nominations : **100 %**
Comité stratégique : **100 %**

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, Secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code Afep-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein de RTL Group

- > Président du directoire du groupe M6⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- > Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001)
- > Membre (depuis le 18/12/2002) et président du conseil de surveillance (depuis le 02/10/2017) de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO)
- > Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (depuis le 02/10/2017)
- > Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service SA (depuis 2013), M6 Diffusion SA (depuis 2013), M6 Éditions SA, M6 Événements SA (depuis le 15/03/2012)
- > Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, C. Productions SA (depuis le 21/10/2012), IP France SA (depuis le 02/10/2017), IP Régions SA (depuis le 02/10/2017), Société d'Exploitation Radio Chic - SERC SA (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion - SODERA SA (depuis le 02/10/2017)
- > Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité SA (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Web SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013), Mandarin Cinéma SAS (depuis le 22/07/2016), Fidélité Films SAS (depuis le 20/07/2017)
- > Représentant permanent de C. Productions SA, administrateur de M6 Films SA (depuis le 01/01/2015)
- > Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée de la SCI 107 avenue Charles-de-Gaulle (depuis 2001)
- > Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex Antena3)⁽¹⁾ (depuis le 29/10/2003)
- > Administrateur de Médiamétrie en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin SA (depuis le 22/11/2017)

Hors RTL Group

- > Administrateur de : GL Events SA⁽¹⁾ (depuis mai 2008)
- > Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Nexans SA ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis mai 2007) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 31/03/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de TF6 Gestion SA ⁽²⁾ (depuis 2001) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 01/03/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de Home Shopping Service ⁽²⁾, administrateur de MisterGooddeal SA ⁽²⁾ (depuis 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 31/03/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, présidente de : M6 Toulouse SAS ⁽²⁾ (depuis 2001) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 01/01/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS ⁽²⁾ (depuis 2006) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 15/09/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6 ⁽²⁾ (depuis 2009) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 12/07/2016)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de M6 Publicité ⁽²⁾, Président de M6 Créations SAS ⁽²⁾ (depuis le 15/09/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 02/01/2015) 	

(c) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2017	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Administrateurs issus de BPCE						
François Pérol (Pdt)	54 ans	CA : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt	59 ans	N/A	Française	01/01/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques ressources humaines, connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises
Administrateurs Indépendants						
Anne Lalou	54 ans	CA : 100 % CoRem. : 100 % CoNom. : 100 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2019	Expérience entrepreneuriale, M&A, finances, stratégie d'entreprise
Catherine Pariset	64 ans	CA : 100 % CdA (Pdt) : 100 % CdR : 86 % CS : 100 %	Française	14/12/2016	AG 2019	Expertise comptable, audit financier et taxes
Bernard Oppetit	61 ans	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100 %	Française	12/11/2009	AG 2019	Expérience entrepreneuriale en Europe, marchés financiers
Henri Proglio	68 ans	CA : 100 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 75 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques
Nicolas de Tavernost	67 ans	CA : 100 % CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021	Maîtrise des problématiques stratégiques, management et développement de l'entreprise
Administrateurs issus des Banques Populaires						
Sylvie Garcelon	52 ans	CA : 88 % CdA : 80 % CS : 100 %	Française	10/02/2016	AG 2020	Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise
Thierry Cahn	61 ans	CA : 88 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	28/01/2013	AG 2019	Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires, connaissance approfondie des métiers de la banque
Alain Condaminas	60 ans	CA : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Maîtrise des problématiques RH et de transformation de l'entreprise, connaissance approfondie des métiers de la banque
Bernard Dupouy	62 ans	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2019	Expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail et du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne						
Françoise Lemalle	53 ans	CA : 88 % CdA : 75 % CS : 100 %	Française	30/07/2015	AG 2019	Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit
Stéphanie Paix	53 ans	CA : 88 % CdR : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises, audit bancaire
Alain Denizot	57 ans	CA : 100 % CoRem : 100 % CdR : 83 % CS : 100 %	Française	19/05/2015	AG 2019	Expertise en matière de gestion financière, risques, développement et assurances
Philippe Sueur	71 ans	CA : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Connaissances approfondies des collectivités locales et territoriales

CA : Conseil d'administration
CoRem : Comité des rémunérations

CdR : Comité des risques
CoNom : Comité des nominations

CdA : Comité d'audit
CS : Comité stratégique

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2017

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, FRANÇOIS PÉROL, EN 2017

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017, François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2017 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU MANDATAIRE SOCIAL, LAURENT MIGNON AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS EN 2017

Les éléments de rémunération de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2017 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe de Laurent Mignon a été de 960 000 euros pour l'exercice 2017.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

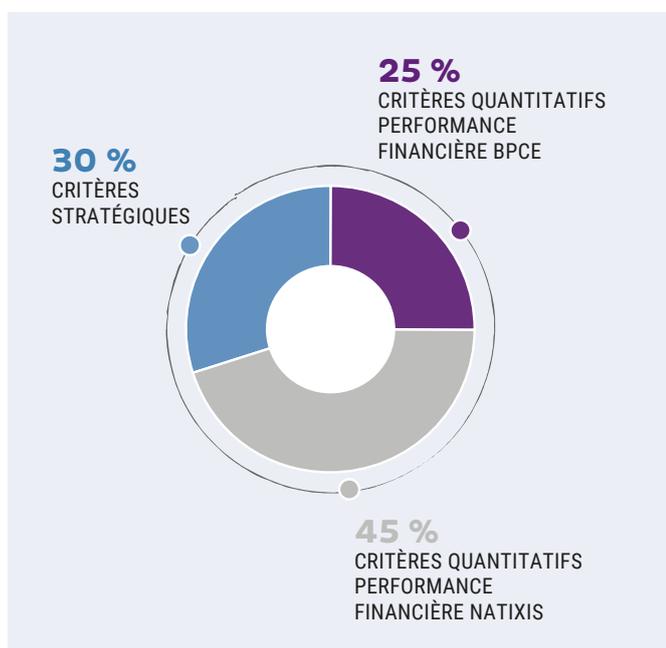
Pour l'exercice 2017, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 1 152 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. Les objectifs définis pour l'exercice 2017 étaient les suivants :

► 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

► 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 10 % affectés à chacun des deux objectifs suivants : la définition et le lancement du plan stratégique 2018-2020, et la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers ; les deux derniers objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés d'une part au développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, et d'autre part à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation, et la gestion des dirigeants. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2018, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable cible :

- ◆ 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le titre Natixis,
- ◆ 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2019 (100 % en numéraire), 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2021 (100 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées en matière de transformation digitale (acquisition des fintechs Dalenys, Payplug et S-money et développement, notamment en collaboration avec le Groupe BPCE, d'un certain nombre de projets digitaux comme par exemple la digitalisation des parcours client). En ce qui concerne le développement de la collaboration avec le Groupe BPCE, le montant des synergies sur la période 2014-2017 s'est élevé à 446 millions d'euros, au-delà de l'objectif initial. Par ailleurs, la collaboration entre Natixis et les réseaux du Groupe BPCE s'est notamment vue renforcée en 2017 par l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances par Natixis Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %), Natixis Assurances devenant, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de BPCE Assurances au service des clients des réseaux.

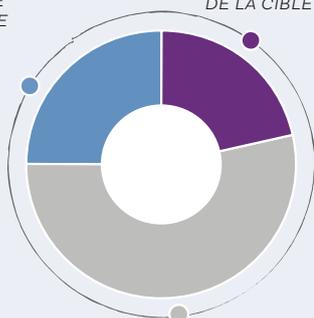


Le conseil a en outre pris en considération les étapes franchies en 2017 dans la transformation de Natixis, avec le lancement du nouveau plan stratégique qui marque une nouvelle adaptation du business model et des modes de fonctionnement et d'organisation.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2017 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017

414 720 €
CRITÈRES STRATÉGIQUES
SOIT 120 % D'ATTEINTE DE LA CIBLE

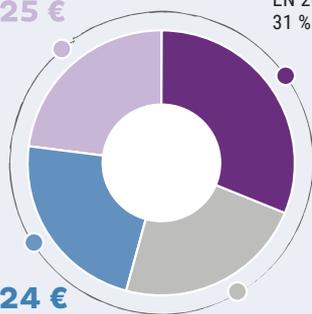


357 149 €
CRITÈRES QUANTITATIFS PERFORMANCE FINANCIÈRE BPCE
SOIT 124,01 % D'ATTEINTE DE LA CIBLE

888 994 €
CRITÈRES QUANTITATIFS PERFORMANCE FINANCIÈRE NATIXIS
SOIT 171,49 % D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 par échéance de versement

380 025 €
EN 2021
23 %



520 789 €
EN 2018
31 %

380 024 €
EN 2020
23 %

380 025 €
EN 2019
23 %

69 % différés en 2019, 2020 et 2021, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de Direction générale de Natixis, soit 0,00095 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution correspond à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

L'acquisition est soumise à condition de présence et le directeur général de Natixis comme les autres membres du comité de direction générale, est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. Les conditions de performance applicables aux attributions faites en 2017 diffèrent du plan précédent, avec en particulier, une évaluation de la performance relative du titre Natixis appréciée par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks et non plus par rapport à la médiane des TSR établissements composant l'indice ; cette modification a pour objectif de limiter la volatilité conjoncturelle du classement en particulier pour les capitalisations les moins importantes. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- > performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- > performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- > performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- > performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Évolution de la rémunération du directeur général depuis 2013 (fixe + variable annuel attribué + plan d'attribution gratuite d'actions de performance)

Année	Rémunération fixe & avantages annexes (€)	Rémunération variable annuelle (€)	Plan d'attribution gratuite d'actions de performance (€)
2017	962 379	1 660 863	192 000
2016	802 969	951 792	160 000
2015	803 093	1 096 279	160 000
2014	804 138	1 017 374	160 000
2013	808 120	958 000	

- PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE (MONTANTS CORRESPONDANTS EN DATE D'ATTRIBUTION)
- RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE EN €
- RÉMUNÉRATION FIXE & AVANTAGES ANNEXES EN €

AVANTAGES ANNEXES

Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 379 euros en 2017), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2017, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'est élevé à 17 157 euros.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE ET INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉGIME DE RETRAITE

Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS ET DE NON-CONCURRENCE

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE EN CAS DE CESSATION DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de Laurent Mignon.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	960 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général qui avait été maintenue inchangée depuis son entrée en fonction en 2009, avait été ajustée pour l'exercice 2017 à 960 000 euros, eu égard à son décalage significatif par rapport au marché.
Rémunération variable annuelle au titre de 2017	1 660 863 €	<p>La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2017.</p> <p>La rémunération variable est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return On Tangible Equity pour 11,25 %) ; ➤ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la définition et au lancement du plan stratégique 2018-2020 et à la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers, chacun de ces 2 critères étant affectés d'une pondération à 10 %, et liés à hauteur de 5 % chacun, les 2 critères suivants : le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE et la performance managériale. <p>La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, soit 188,1 % de la rémunération fixe, et s'élevait en 2017 à 1 152 000 euros.</p> <p>Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au titre des critères quantitatifs BPCE : 357 149 euros, soit 124,01 % de la cible ; ➤ au titre des critères quantitatifs Natixis : 888 994 euros, soit 171,49 % de la cible ; ➤ au titre des critères stratégiques : 414 720 euros, soit 120 % de la cible. <p>Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable annuelle cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis et versés en octobre 2018 ; ➤ 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2019 (100 % en numéraire), en 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), et en 2021 (100 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2017, Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2017, Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	29 911 actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune option d'action n'a été octroyée à Laurent Mignon au cours de l'exercice 2017. ➤ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance au bénéfice de Laurent Mignon, dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis. ➤ Le directeur général de Natixis, comme les autres membres du comité de direction générale, est par ce dispositif associé directement à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle, - performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises, - performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises, - performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. <p>Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.</p> <p>30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.</p>
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	-	<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à :</p> <p>rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général</p> <p>L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE article 82	Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.
Jetons de présence	-	En 2017, Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 379 €	Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis SA.
Régime santé/prévoyance		<p>Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail représentant en 2017 un avantage en nature d'un montant de 17 157 euros.</p> <p>Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.</p>

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, cette fonction faisant partie de son périmètre de responsabilité et donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE.

Le président reste néanmoins éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires. Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe de Laurent Mignon est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 960 000 euros bruts.

RÉMUNÉRATION VARIABLE LIÉE AUX PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2018, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 13 février 2018 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2018

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 12,5 % RNPG ➤ 8,3 % Coefficient d'exploitation ➤ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11,25 % PNB ➤ 11,25 % RNPG* ➤ 11,25 % Coefficient d'exploitation ➤ 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ➤ 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 ➤ 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis ➤ 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

AVANTAGES ANNEXES

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2017

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière, pour une période de vingt-six mois, en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 500 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- › décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- › décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- › décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 (19^e et 20^e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

- › attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;
- › attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée

à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

ACTIONS GRATUITES EN PÉRIODE D'ACQUISITION

› Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

› Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de Direction générale, dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 17 février 2019 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

› Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

› Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2018 et pour partie le 1^{er} mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

› Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2019 et pour partie le 1^{er} mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

ACTIONS GRATUITES EN PÉRIODE DE CONSERVATION

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution), et la période d'acquisition des deux premières tranches de l'attribution gratuite totale de 1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution), sont arrivées à échéance le 3 mars 2017 pour les bénéficiaires en mobilité à l'international au moment de l'acquisition.

Par décision en date du 3 mars 2017, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 225 808 actions nouvelles, et que

le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 59 850 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 361 292,80 euros par émission de 225 808 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2012, et à hauteur d'un montant total de 95 760 euros par émission de 59 850 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2013, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 019 319 328 euros à 5 019 776 380,80 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

ACTIONNARIAT SALARIÉ MAUVE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale et de leur utilisation par le conseil d'administration

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
24/05/2016	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 % / 0,03 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 23/05/2017	242 053 € ^(b) 126 990 € ^(b)
24/05/2016	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 % / 0,1 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 10/04/2017	4 930 627 € ^(b) 4 819 691 € ^(b)
23/05/2017	13	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	16	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	17	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	18	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	19	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(b)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 23 mai 2017 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- › Rapports du conseil d'administration ;
- › Rapports des commissaires aux comptes ;
- › Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
- › Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- › Affectation du résultat ;
- › Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 ;
- › Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2017 ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018 ;
- › Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice 2017 ;
- › Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy ;
- › Nomination de Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;

- › Nomination d'Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- › Nomination de Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- › Nomination de Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- › Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat ;
- › Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat ;
- › Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- › Modification de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts de la Société ;
- › Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- › Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2018, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Vingt-et-une résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 23 mai 2018 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

► les dix-sept premières résolutions (de la 1^{re} à la 17^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire : (i) approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général pour 2018, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation d'un administrateur, (vii) nomination de quatre (4) administrateurs à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs, (viii) constatation de la cessation du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant et (ix) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

► les quatre résolutions suivantes (de la 18^e à la 21^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) la délégation à donner au conseil d'administration pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, (ii) la modification de l'article 19 (commissaires aux comptes) des statuts de la Société, (iii) la délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (iv) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 17^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2017 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2017.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2017.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat 2017 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire, payé en numéraire de 0,37 euro par action. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2017 un résultat net positif de 1 678 182 285,17 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 107 367 314,03 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 2 785 549 599,20 euros.

La troisième résolution propose :

► de verser un dividende de 1 160 823 288,06 euros ;
► de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 624 726 311,14 euros ⁽¹⁾.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,37 euro (37 centimes d'euro) par action, et sera prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2017.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2018 et mis en paiement à compter du 30 mai 2018.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

► à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ; ou

► sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2017. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

› un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;

› les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2017 de 1 678 182 285,17 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 107 367 314,03 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable s'élève à 2 785 549 599,20 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires de 37 centimes d'euro par action, et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2017 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

Au dividende	1 160 823 288,06 €
Au report à nouveau	1 624 726 311,14 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2018 et mis en paiement à compter du 30 mai 2018.

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en

paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conventions réglementées (4^e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 13 février 2018. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2017 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas d'être de nouveau soumises à l'assemblée (cf. chapitre [7] section 7.6 du document de référence Natixis 2017).

Une seule convention a été autorisée et conclue depuis la dernière assemblée générale. Le conseil d'administration a autorisé, le 1^{er} août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017. Il intéresse indirectement Laurent Mignon en sa qualité de Directeur Général.

Depuis le début de l'exercice 2018, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autres que celles autorisées par le conseil d'administration du 9 février 2017 qui ont d'ores et déjà été soumises à l'assemblée générale du 23 mai 2017), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés.

Avis sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social (5^e et 6^e résolutions)

La cinquième et la sixième résolutions traitent des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir : François Pérol, président du conseil d'administration et Laurent Mignon, Directeur Général.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017, François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2017 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DE LAURENT MIGNON AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS EN 2017

Les éléments de rémunération de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2017 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

a) La rémunération fixe de Laurent Mignon a été de 960 000 euros pour l'exercice 2017. La rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

b) Pour l'exercice 2017, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 1 152 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. Les objectifs définis pour l'exercice 2017 étaient les suivants :

◆ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

◆ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 10 % affectés à chacun des deux objectifs suivants : (x) la définition et le lancement du plan stratégique 2018-2020, et (y) la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers, et (ii) dont 5 % affectés à chacun des deux objectifs stratégiques suivants : (x) le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, et (y) la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation, et de la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable cible :

◆ 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

◆ 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2019 (100 % en numéraire), en 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2021 (100 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées en matière de transformation digitale (acquisition des fintechs Dalenys, Payplug et S-money et développement, notamment en collaboration avec le Groupe BPCE, d'un certain nombre de projets digitaux comme par exemple la digitalisation des parcours client). En ce qui concerne le développement de la collaboration avec le Groupe BPCE, le montant des synergies sur la période 2014-2017 s'est élevé à 446 millions d'euros, au-delà de l'objectif initial. Par ailleurs, la collaboration entre Natixis et les réseaux du Groupe BPCE s'est notamment vue renforcée en 2017 par l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances par Natixis Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %), Natixis Assurances devenant, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de BPCE Assurances au service des clients des réseaux.

Le conseil a en outre pris en considération les étapes franchies en 2017 dans la transformation de Natixis, avec le lancement du nouveau plan stratégique qui marque une nouvelle adaptation du business model et des modes de fonctionnement de l'organisation.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2017 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, soit 0,00095 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans, l'acquisition étant soumise à conditions de présence et de performance. Cette attribution correspond à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

Le directeur général de Natixis, comme les autres membres du comité de direction générale, est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. Les conditions de performance applicables aux attributions faites en 2017 diffèrent du plan précédent, avec en particulier, une évaluation de la performance relative du titre Natixis appréciée par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks et non plus par rapport à la médiane des TSR établissements composant l'indice ; cette modification a pour objectif de limiter la volatilité conjoncturelle du classement en particulier pour les capitalisations les moins importantes. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- ◆ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- ◆ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- ◆ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- ◆ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

d) Avantages annexes :

Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 379 euros en 2017), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2017, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'est élevé à 17 157 euros.

e) Avantages postérieurs à l'emploi :

RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE ET INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉGIME DE RETRAITE

Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS ET DE NON-CONCURRENCE

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont

été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2017.

Cinquième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Pérol, président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

Sixième résolution

(Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Laurent Mignon, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général (7^e et 8^e résolutions)

Les septième et huitième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2018, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II ».

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires, sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant à la section 2.4 du document de référence Natixis 2017.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, cette fonction faisant partie de son périmètre de responsabilité et donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE.

Le président reste néanmoins éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe de Laurent Mignon est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 960 000 euros bruts.

b) La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation (i) sont appréciés en fin d'exercice par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et (ii) sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance financière de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2018, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 13 février 2018 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2018		
Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe		
Critères quantitatifs Performance financière BPCE	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 12,5 % RNPG ➤ 8,3 % Coefficient d'exploitation ➤ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11,25 % PNB ➤ 11,25 % RNPG* ➤ 11,25 % Coefficient d'exploitation ➤ 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ➤ 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 ➤ 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis ➤ 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

- c) Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.
- d) Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Septième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

Huitième résolution

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 (9^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la neuvième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2017.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard

technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2017 un total de 321 collaborateurs :

Dont 266 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 12 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 57 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 41 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 141 personnes.

Dont 55 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours de l'exercice précédent (i) a été supérieure à 500 000 euros ou (ii) les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leur rémunération variable, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017, s'élève à 175,69 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2017, la part des rémunérations variables versées en 2017 au titre de 2016, les rémunérations variables versées en 2017 au titre des exercices antérieurs (2013, 2014 et 2015), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2017.

Neuvième résolution (Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 175,69 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (10^e résolution)

À la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de Bernard Dupouy, intervenue lors du conseil d'administration du 1^{er} août 2017, en remplacement de Michel Grass, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Bernard Dupouy, 62 ans, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (cf. CV de Bernard Dupouy au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section [2.2.] du document de référence Natixis 2017).

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} août 2017 de Bernard Dupouy en qualité d'administrateur, en remplacement de Michel Grass, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nomination de quatre administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs (11^e à 14^e résolution)

Le conseil d'administration rappelle que le mandat de onze (11) administrateurs (parmi les quinze (15) en fonction) prendra fin en 2019 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Afin (i) d'éviter un renouvellement « en bloc » des administrateurs en 2019 et (ii) de favoriser à terme un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs (conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef), Bernard Oppetit, Anne Lalou, Thierry Cahn et Françoise Lemalle (i) ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue du conseil d'administration du 23 mai 2018 précédent l'assemblée générale annuelle réunie le même jour et (ii) ont accepté de candidater de nouveau, au cours de cette même assemblée générale, aux fonctions d'administrateur.

En conséquence, de la 11^e à la 14^e résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer de nouveau :

- Bernard Oppetit, président de Centaurus Capital Limited (Cf. CV de Bernard Oppetit au chapitre 2 section 2.2 du document de référence de Natixis 2017) ;
- Anne Lalou, directeur général de la Web School Factory et de l'Innovation Factory (Cf. CV d'Anne Lalou au chapitre 2 section 2.2 du document de référence de Natixis 2017) ;
- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Cf. CV de Thierry Cahn au chapitre 2 section 2.2 du document de référence de Natixis 2017) ;
- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (Cf. CV de Françoise Lemalle au chapitre 2 section 2.2 du document de référence de Natixis 2017) ;

en qualité d'administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer un meilleur équilibre du nombre de mandats d'administrateur venant à échéance chaque année, il est envisagé de mettre en œuvre la « procédure » décrite ci-dessus au cours des prochaines assemblées générales annuelles.

Onzième résolution

(Nomination de Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Bernard Oppetit a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Nomination d'Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Anne Lalou a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Nomination de Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Thierry Cahn a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Nomination de Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Françoise Lemalle a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Constatation de la cessation du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement desdits mandats (15^e et 16^e résolutions)

À la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA, arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, Natixis satisfaisant aux obligations légales en matière de nombre de commissaires aux comptes (article L. 823-2 du Code de commerce).

À la seizième résolution, il est proposé aux actionnaires de constater l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Franck Boyer et de ne pas pourvoir à son remplacement (sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution afférente à la modification de l'article 19 des statuts de la Société).

Quinzième résolution

(Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Seizième résolution

(Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Franck Boyer à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions légales applicables et sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-dessous, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (17^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la dix-septième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- › l'animation du contrat de liquidité ;

- › des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- › l'annulation d'actions ;
- › le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

- 1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- ◆ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- ◆ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- ◆ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- ◆ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- ◆ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- ◆ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ◆ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ◆ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- ◆ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 138 305 787 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (18^e à 21^e résolution)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18^e résolution)

À la dix-huitième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal. La mise en œuvre de cette augmentation de capital aurait pour finalité d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Cette augmentation de capital viendrait s'imputer sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros décidé par l'assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa 14^e résolution.

présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 12^e résolution.

Si le conseil d'administration faisait usage de cette délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle consentie par l'assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa 20^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2017 sur le fondement de la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

La description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figure de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2017.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont notamment présentées synthétiquement dans le tableau en annexe du présent rapport.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par

émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2017 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- 4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - ◆ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - ◆ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - ◆ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ◆ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - ◆ en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - ◆ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - ◆ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - ◆ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 20^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2017 sur le fondement de la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

Modification de l'article 19 des statuts (19^e résolution)

La dix-neuvième résolution concerne la modification de l'article 19 des statuts afin d'harmoniser cet article avec l'article L. 823-1 du Code de

commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II ».

En effet, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est désormais obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 19 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 19 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II ») :

Ancienne rédaction

Article 19 – Commissaires aux comptes
Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Nouvelle rédaction

Article 19 – Commissaires aux comptes
Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, **le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes** suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (20^e résolution)

À la vingtième résolution, il est proposé aux actionnaires de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, comme le prévoit l'article L. 225-36 du Code de commerce, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Vingtième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Pouvoir pour les formalités (21^e résolution)

Enfin, la vingt-et-unième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ▶ Attribution ou cession d'actions aux salariés ▶ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ▶ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ▶ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ▶ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ▶ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ▶ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ▶ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ▶ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ▶ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ▶ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	Prix d'achat maximum de 10 € par action	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Délégation non utilisable en période d'offre publique ▶ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
18	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plafond : cinquante (50) millions d'euros ▶ Plafond venant s'imputer sur le Plafond global* 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du Prix de Référence* - 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans 	

* Plafond global Plafond général des augmentations de capital réalisées en vertu des 14e à 20e résolutions de l'assemblée générale du 23 mai 2017, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros.

* Droit préférentiel de souscription ou DPS DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

* Prix de Référence Moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou du groupe (ou plan assimilé).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

I FORMALITÉS À ACCOMPLIR PRÉALABLEMENT

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 21 mai 2018, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

I MODALITÉS DE PARTICIPATION

A – VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

› en cochant la case **A** du formulaire ;

et

› en retournant celui-ci, à l'aide de **l'enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **20 mai 2018**.

B – VOUS DÉSIREZ ÊTRE REPRÉSENTÉ (E) À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit :

• **de choisir** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :

• **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou

• **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou

• **vous faire représenter** par toute personne de votre choix ;

et

• **de retourner le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **20 mai 2018**.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

C – VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du 2 mai 2018 à 10 heures au 22 mai 2018 à 15 h 00, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (22 mai 2018 15 h 00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

1/ Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires : www.emetline.olisnet.com

2/ Identifiez-vous : votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.

Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.

3/ Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », « Demander une carte d'admission », « Donner pouvoir à un tiers ».

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

1/ Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.

2/ Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à :

**CACEIS Corporate Trust, Service assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**

EXPRIMEZ VOTRE CHOIX À L'AIDE DU FORMULAIRE

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Cocher sur ce document la case A
Dater et signer en bas du formulaire

POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

Choisir parmi les 3 possibilités

A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



Société Anonyme au capital de 5 021 289 259,20 €
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 23 Mai 2018 à 15 heures
au Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

Combined Shareholders Meeting
of May 23, 2018 at 03:00 p.m
at Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

									Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M, Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
à la société / to the company 20 mai 2018 / May 20th, 2018 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature



JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.
Le propriétaire des titres doit dater et signer.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

à retourner à :
CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées
14, rue Rouget-De-Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9



Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

N° compte titres

Adresse complète

.....

.....

Titulaire de actions

nominatives

au porteur ⁽²⁾, inscrites en compte chez

.....

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés
aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce.

À, le

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres

| NOTES

| NOTES

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

LE CLUB DES ACTIONNAIRES VOUS INFORME

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte, dès une action, à tout actionnaire de Natixis qui accepte de recevoir par mail des informations sur notre société.



Les Membres du Club des actionnaires reçoivent automatiquement :

- › La **Newsletter mensuelle** ;
- › La **Lettre aux actionnaires** interactive ;
- › Le **Mémento de l'actionnaire** ;
- › Les **invitations** aux chats vidéo financiers ou économiques, aux réunions d'actionnaires, et à tout événement lié à notre opération de mécénat/sponsoring.



ADHERER ET EN SAVOIR PLUS

www.clubdesactionnaires.com

ou

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>>

Espace Actionnaires individuels >>> Club des actionnaires



LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Vous impliquer à nos côtés et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCAN) de Natixis est un **organe consultatif et de réflexion**, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

En 2017, le CCAN a travaillé sur le projet de refonte du site Internet de Natixis et particulièrement sur la rubrique « Espace Actionnaires Individuels ». Il a rencontré l'adjoint au responsable de la communication financière afin d'échanger sur le nouveau plan stratégique New Dimension. Le comité a également travaillé sur l'assemblée générale des actionnaires de 2018 en préconisant des améliorations au niveau du déroulé de l'assemblée.

APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au CCAN en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. **Les candidatures sont reçues tout au long de l'année.** Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.



EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires >>> Espace Actionnaires individuels >>> Comité Consultatif des Actionnaires

Vous y retrouvez : la **présentation générale** du CCAN, celle de ses **membres**, les **comptes rendus** des réunions et les **conditions de candidature**.

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

› Notre numéro gratuit

0 800 41 41 41 Service & appel gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible en permanence.

› Vous pouvez aussi nous contacter directement par courrier électronique à l'adresse **actionnaires@natixis.com**.

› Retrouvez l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site **www.natixis.com** >>> Investisseurs et actionnaires >>> Espace Actionnaires Individuels



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 289 259,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

